

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 113
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

PAYSAGES, EAU ET
BIODIVERSITÉ



PROGRAMME 113

Paysages, eau et biodiversité

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BECHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Stéphanie DUPUY-LYON

Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 113 : Paysages, eau et biodiversité

Le programme « Paysages, eau et biodiversité » est le support des politiques de l'eau, de la biodiversité et de la protection du littoral, des milieux marins et des paysages.

La politique des paysages, de l'eau et de la biodiversité contribue à restaurer et protéger les écosystèmes et paysages emblématiques des territoires afin de préserver le cadre de vie des Français, de renforcer l'adaptation au changement climatique et d'atténuer ses effets dans la mesure où des écosystèmes en bonne santé ont une meilleure capacité à stocker le carbone. Ce programme intervient dans des domaines dans lesquels la France s'est engagée aux niveaux international et européen. A la suite de l'accueil par la France du congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en 2021, l'année 2023 revêtira une importance particulière avec l'élaboration du cadre mondial pour la Biodiversité lors de la Conférence des Parties sur la Diversité biologique (COP15 de la CBD) qui se déroule du 5 au 17 décembre 2022 à Montréal. Ce cadre mondial sera décliné par la Stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030.

Le programme interviendra particulièrement sur cinq grands chantiers en 2023 :

- **Les actions en faveur de la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau**, notamment par la mise en œuvre des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) conformément à la Directive-cadre sur l'eau, la poursuite de la mise en œuvre des Assises de l'eau de 2018-2019, du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique de 2022, et du 4^e Plan national en faveur des milieux humides pour 2022-2026 (PNMH) ;
- **La préservation du milieu marin** avec la mise en œuvre des plans d'action des Documents stratégiques de façade (DSF) pour la métropole et des Documents stratégiques de bassins outre-mer, conformément aux directives « Stratégie pour le milieu marin » et « planification des espaces maritimes » ;
- **Les actions de reconquête de la biodiversité** avec la finalisation de la nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB), la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP), la feuille de route « Zéro plastique en mer d'ici 2025 », les plans d'action en faveur de la protection d'espèces et de milieux naturels emblématiques et sensibles ;
- **La poursuite de la territorialisation des politiques de biodiversité** qui repose sur la montée en puissance de l'Office français de la biodiversité (OFB), sur le développement des synergies avec les autres opérateurs disposant d'un réseau territorial (six agences de l'eau métropolitaines, Conservatoire du littoral) ainsi que sur la coopération avec les collectivités territoriales ;
- **Le renforcement de la politique d'approvisionnement en matières premières non énergétiques.**

I. POLITIQUE DE L'EAU

La politique de gestion et de protection de l'eau s'appuie sur les dispositifs de la directive-cadre sur l'eau (DCE), qui fixe des objectifs de protection et de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les leviers mobilisés pour atteindre ces objectifs sont :

1. La planification, qui repose sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Les SDAGE 2022-2027 adoptés au printemps 2022 couvrent les 12 bassins hydrographiques français. Les états des lieux réalisés en 2019 révèlent qu'environ 43 % des masses d'eau de surface sont en bon état écologique (contre 41 % en 2015). Pour 2027, toutes les masses d'eau ne disposant pas de dérogations prévues par la DCE devront être en bon état. Le prochain état des lieux des eaux sera réalisé en 2023 et 2024, pour une adoption en 2025.

2. Un accompagnement des collectivités pour atteindre l'objectif « zéro pesticide »

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 (dite loi « Labbé ») visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national interdit l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics depuis le 1^{er} janvier 2017. Les collectivités ont été encouragées à mettre en place une gestion sans produits phytosanitaires de leurs espaces. L'attribution du label « terre saine – commune sans pesticide » à 523 collectivités de 2015 à 2020, illustre cette démarche. L'extension de la loi « Labbé » a été réalisée le 15 janvier 2021 pour les espaces privés à usage collectif et à usage d'hébergement ou de loisir, les cimetières et les terrains de sport.

3. La réglementation et les contrôles

Le levier réglementaire est mobilisé prioritairement sur :

- La politique ambitieuse de protection des captages d'eau utilisés pour la production d'eau potable, avec l'élaboration d'un nouveau plan national d'action pour les nitrates (PAN) et des nouveaux plans d'action régionaux qui le déclineront, ainsi qu'un ciblage sur les captages réaffirmé lors des Assises de l'eau (1000 captages prioritaires concernés) en lien avec les collectivités territoriales, y compris les régions dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC) ;
- La refonte de la gestion quantitative de la ressource issue du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, qui vise l'optimisation de la gestion de crise en période de sécheresse et une meilleure répartition des usages dans le domaine de l'agriculture ;
- Le suivi et le contrôle des installations de collecte et de traitement des eaux usées urbaines pour accompagner la mise aux normes des systèmes nouvellement non-conformes. Chaque année environ 10 % des agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants (EH) sont déclarées non-conformes. Un contentieux est ouvert pour non-respect de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU). La Commission européenne a décidé, le 9 juin 2021, de saisir la Cour de justice de l'Union européenne pour non-respect de la DERU par une centaine d'agglomérations d'assainissement.

II. LA POLITIQUE RELATIVE À LA BIODIVERSITÉ

La politique de la biodiversité repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société pour préserver, restaurer, valoriser la biodiversité et en assurer un usage durable et équitable. Elle s'incarne dans des outils de pilotage et de mobilisation ainsi que des programmes d'action. La Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 et le plan biodiversité concrétisent l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique et nécessitent une mobilisation des acteurs publics et privés, à toutes les échelles territoriales, en métropole et outre-mer.

1. Connaissance de la biodiversité

La politique en faveur de la biodiversité requiert le développement de connaissances scientifiques et techniques. Le principal opérateur du ministère en la matière est PatriNat, unité sous tutelle de l'OFB, du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et du CNRS. Le programme finance la mobilisation, l'animation et la valorisation du tissu associatif, qui repose notamment sur la participation citoyenne et le bénévolat.

Dans ce cadre, un programme de cartographie nationale des habitats naturels pour 2025 mettra à disposition une carte des enjeux de biodiversité, qui aidera à anticiper les impacts des projets d'aménagement sur la consommation d'espaces naturels à enjeux. 2023 sera également une année de consolidation du programme de surveillance de la biodiversité terrestre, en vue de mieux répondre aux exigences de la directive « habitats faune flore » et d'éclairer nos politiques publiques. Ces deux programmes sont mis en exergue dans la nouvelle SNB comme outils socles. Enfin, la mise en œuvre de la feuille de route 2021-2023 du système d'information sur la biodiversité (SIB) permettra de mutualiser et d'enrichir l'ensemble des systèmes d'information contenant des données liées à la biodiversité.

2. Protection des espèces animales et végétales

- Plans nationaux d'action et protection des grands carnivores

La protection des espèces animales et végétales s'appuie sur la réglementation nationale et européenne. Complémentaires au dispositif de protection légale des espèces, des plans nationaux d'action (PNA) sur cinq ou dix ans, largement portés par les associations et opérateurs publics et cofinancés par les collectivités et des fonds européens, visent à enrayer le déclin des espèces les plus menacées. La loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité et le Plan biodiversité de 2018 prévoient l'établissement de nouveaux PNA sur des espèces, des cortèges d'espèces, ou des habitats critiques, en particulier en outre-mer. Cet effort de mise en place de nouveaux PNA est en cours. A noter le lancement en novembre 2021 et pour 5 ans d'un plan gouvernemental en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation co-piloté par le MTECT et MASA.

En outre, conformément à ses engagements internationaux et européens, la France conduit une politique de protection des grands prédateurs (loup, ours, lynx), tenant compte des conditions d'acceptation de la présence de ces espèces sur les territoires. En complément des mesures prises par le ministère chargé de l'agriculture en faveur de la mise en place de mesures de protection contre la prédation des animaux d'élevage, le programme 113 est mobilisé pour assurer l'indemnisation des dégâts dans les élevages, ce qui permet d'adapter la protection des grands carnivores et de l'intégrer dans les usages de l'économie pastorale et rurale.

- *Lutte contre les espèces exotiques envahissantes*

La protection de la biodiversité inclut également la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) dont la présence menace les écosystèmes en entrant en compétition avec les espèces indigènes, particulièrement outre-mer. La réglementation évolue et une stratégie nationale permet l'animation des acteurs nationaux concernés par le sujet (OFB, MNHN, CEREMA, ONF, FCEN, UICN, etc.). Sur le terrain, des actions de gestion et de contrôle des espèces réglementées sont menées avec l'appui scientifique et technique d'acteurs locaux. Les DREAL pilotent et supervisent la politique au niveau régional, aidées le cas échéant par les conservatoires d'espaces naturels qui prennent en charge la coordination des opérations.

3. Protection des espaces naturels

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP), adoptée en janvier 2021, traduit les annonces du Président de la République en conseil de défense écologique. Elle constitue la feuille de route de la politique française en matière d'aires protégées et contribue à la réussite de la SNB en visant la protection de 30 % du territoire national (terre, mer, métropole, outre-mer) dont un tiers en protection forte. L'appui à la gestion et à la création d'aires protégées (parcs et réserves naturels, réseau Natura 2000, etc.) et aux différents plans constituent donc une priorité. A compter de 2023, les territoires mettront en œuvre leurs plans d'actions territoriaux pour décliner la SNAP, suite à une concertation locale menée par l'État et les régions qui aboutira fin 2022.

- *Parcs nationaux et parcs naturels régionaux*

L'enjeu est de renforcer la gestion et le déploiement des 11 parcs nationaux couvrant plus de 5 millions d'hectares terrestres et marins, en métropole et en outre-mer, notamment le parc national de Forêts créé en 2019 (engagement du Grenelle et du plan Biodiversité). Les parcs nationaux, dont les cœurs sont des zones de protection forte, constituent des sites stratégiques de conservation et d'expérimentation de nouvelles solutions pour la transition écologique des territoires.

Le programme apporte par ailleurs un soutien aux 58 parcs naturels régionaux (PNR), réseau en extension qui couvre aujourd'hui 16 % du territoire national et représente ainsi la première infrastructure écologique. Les PNR traduisent l'engagement de plus de 4 800 communes pour devenir des territoires d'excellence, porteurs de l'ensemble des politiques relatives à la biodiversité et à la transition écologique.

- *Réserves naturelles et conservatoires d'espaces naturels*

Les réserves naturelles sont des outils de protection d'espaces remarquables. La France compte en juillet 2022 168 réserves naturelles nationales (RNN), 181 réserves naturelles régionales (RNR) et 7 réserves naturelles de Corse, représentant environ 67,8 millions d'hectares terrestres et marins. La dynamique d'extension du réseau des réserves demeure très active en cohérence avec leur contribution à l'objectif de protection forte de la SNAP.

Les 23 conservatoires d'espaces naturels sont des associations loi 1901 reconnues par le code de l'environnement et soutenues par l'État pour acquérir, gérer du foncier et agir en faveur de la biodiversité. Ils gèrent plus de 3800 sites couvrant 145 000 hectares qui ont vocation, pour partie, à être reconnus comme zone de protection forte au sens de la

SNAP. Ils portent un projet de fondation reconnue d'utilité publique pour protéger le foncier sur le très long terme et mobiliser le mécénat.

- *Natura 2000*

Le réseau Natura 2000, outil de la politique européenne de préservation de la biodiversité, est le plus vaste réseau d'aires protégées du monde, à l'échelle d'un continent. En France, il regroupe 1 756 sites sur 7 millions d'hectares terrestres, soit près de 13 % de la surface métropolitaine terrestre et 13 millions d'hectares marins, soit près de 36 % de la zone économique exclusive métropolitaine. Le dispositif repose sur l'association des acteurs locaux et une démarche contractuelle visant le maintien ou la restauration de la biodiversité. En mer, après une extension importante, des compléments doivent encore être apportés au réseau pour qu'il couvre suffisamment les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les services de l'État accompagnent l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) avec l'appui de l'OFB, qui assure en mer le rôle d'opérateur et d'animateur prioritaire, sous l'autorité des préfets.

La gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres sera confiée, à partir du 1^{er} janvier 2023, aux Conseils régionaux, conformément à la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 61). Les services déconcentrés de l'État continueront d'assurer, pour leur part, les missions de désignation des sites Natura 2000 (création ou extension), de gestion de sites mixtes (sites avec parties terrestre et marin) ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000. Les services devront ailleurs être mettre en œuvre à partir de 2023 le nouveau dispositif d'encadrement de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.

- *Trame verte et bleue (TVB)*

La TVB permet de préserver et restaurer les continuités écologiques pour faciliter le déplacement naturel des espèces. Son déploiement a fortement progressé à travers la mise en œuvre des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), aujourd'hui intégrés aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Dans le cadre de la SNB, l'État renforce son soutien à la résorption de points de conflit pour la faune sauvage, afin de rétablir des continuités écologiques d'importance. C'est le cas tout particulièrement pour les milieux terrestres (trame « verte »). La SNB prévoit pour la première fois le déploiement d'une trame marine et littorale, en cohérence avec les objectifs de cohérence du réseau d'aires protégées. Pour la continuité écologique des cours d'eau (trame « bleue »), la politique s'appuie sur une dynamique déjà bien en place de la part des agences de l'eau, qui a rétabli la circulation des poissons migrateurs et des sédiments au droit de plusieurs milliers d'obstacles, et vise la mise aux normes d'environ 5000 ouvrages prioritaires supplémentaires d'ici 2027.

Par ailleurs, la France a signé fin août 2021 une convention avec EDF pour le financement dans le cadre du plan de relance de la réalisation des passes à poissons sur les barrages de Rhinau et Marckolsheim, en application d'engagements pris dans le cadre de la convention internationale pour la protection du Rhin (2021 à 2030). En outre, la Stratégie biodiversité à horizon 2030 de la Commission européenne ainsi que son projet de règlement pour la restauration de la nature affichent des objectifs ambitieux.

- *Milieux humides*

La France est signataire de la Convention internationale de Ramsar pour la préservation des zones humides et est engagée à ce titre dans la préservation de ces écosystèmes, qui sont toujours très menacés mais essentiels pour la biodiversité, la ressource en eau, la sécurité (lutte contre les inondations et les submersions marines), l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (captation de carbone). Ils constituent en ce sens des solutions fondées sur la nature. Le programme 113 soutient :

- La constitution d'un réseau de zones humides d'importance internationale ou « sites Ramsar » (52 sites en métropole et outre-mer fin 2021, couvrant plus de 3,6 millions d'hectares), qui concourent à la SNAP et permettent de mobiliser les territoires autour des enjeux des milieux humides ;
- Le 4^e Plan national en faveur des milieux humides (PNMH) lancé en mars 2022 constitue un volet de la future SNB. De très nombreuses actions seront menées à bien dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan et à la mobilisation des acteurs, dans de nombreux domaines : agriculture, aménagement du territoire, urbanisme, connaissance, communication et sensibilisation, etc. Un important chantier en cours porte sur la mise en œuvre d'une banque nationale des données des zones humides et la réalisation d'une cartographie prédictive nationale dont l'aboutissement est prévu en 2024 avec une étape partielle en 2023.

III. LA POLITIQUE DE PROTECTION DU LITTORAL ET DES MILIEUX MARINS

La politique relative à la protection du littoral et des milieux marins est structurée par :

- Des obligations internationales (conventions des mers régionales ou des accords de protection d'espèces) et européennes (directive-cadre portant stratégie pour le milieu marin, directive « habitats-faune-flore », directive « oiseaux ») ;
- Des stratégies nationales (stratégie nationale mer et littoral, stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, stratégie nationale des aires protégées) ;
- Des plans nationaux d'action (PNA) de différents formats : feuille de route « zéro plastique en mer », plan d'action récifs coralliens, plan d'action cétacés, PNA tortues marines, PNA albatros, PNA dugong ;
- La gestion du domaine public maritime (DPM) naturel.

1. La directive-cadre portant stratégie pour le milieu marin (DCSMM)

La DCSMM vise à garantir le bon État écologique des eaux marines. Elle se décline en une évaluation régulière de l'État des eaux, des objectifs environnementaux et un programme de mesures (dit plan d'actions) assorti d'un programme de surveillance.

- La période 2018-2021 a marqué le lancement du 2^e cycle de mise en œuvre de la DCSMM. Le ministère recherche une meilleure articulation avec les autres directives (DCE, DHFF, DO) et la SNAP ;
- L'année 2023 sera consacrée à la mise en œuvre du 2^e cycle de la DCSMM et aux travaux préparatoires du 3^e cycle de mise en œuvre de la DCSMM (évaluation de l'état des eaux, actualisation de la définition du bon état écologique et des objectifs environnementaux, pour adoption mi-2024)

La politique en faveur du milieu marin exige des expertises diversifiées en matière de biodiversité, d'espèces commerciales, d'eutrophisation, de nuisances sonores, d'hydrographie ou encore de contaminants. Le ministère s'appuie sur de nombreux établissements publics de l'État et organismes dédiés : MNHN, Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), Service hydrographique et océanique de la Marine (SHOM), Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), Unité mixte de service (UMS) Pelagis (CNRS et La Rochelle Université, en partenariat avec le ministère de la transition écologique), UMS Patrinat (OFB, CNRS, MNHN).

2. La gestion intégrée et durable du domaine public maritime naturel et la gestion du trait de côte

Dans le cadre du Plan biodiversité et du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), le programme 113 finance des mesures qui ont vocation à préserver l'interface terre-mer. Il s'agit de favoriser un aménagement durable et de s'appuyer sur le rôle des espaces naturels, qui contribuent à une meilleure résilience des espaces littoraux face aux effets du changement climatique et au recul du trait de côte.

De nouveaux outils ont été créés dans le cadre de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Ils constituent un cadre renouvelé pour la gestion du trait de côte, notamment pour donner aux collectivités la possibilité de bâtir des projets de territoire de long terme. Les nouveaux outils permettront de mettre en œuvre des projets de recomposition spatiale des territoires littoraux (liste nationale des communes concernées, cartes locales d'exposition au recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme, droit de préemption, bail réel d'adaptation à l'érosion côtière).

Il est également prévu de poursuivre la modernisation de la gestion durable du domaine public maritime naturel, notamment en favorisant la dématérialisation des demandes d'occupation ainsi que l'appui et la valorisation d'actions exemplaires en matière de solutions fondées sur la nature pour des territoires littoraux plus résilients. La mise en œuvre de la police de conservation du domaine public maritime naturel (poursuite des occupations irrégulières du domaine) reste également prioritaire.

3. Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)

L'IFRECOR agit depuis sa création en 1999 pour la préservation et la gestion durable des récifs coralliens, des herbiers marins et des mangroves des outre-mers français. Cette instance fédère les acteurs des territoires ultramarins (parlementaires, administrations, gestionnaires, scientifiques, associatifs et professionnels) autour de cet enjeu commun. Co-présidée par les ministères en charge de l'environnement et des outre-mer, elle est financée à hauteur de 1 M€ par an, conformément aux engagements pris par la France à la conférence *Our Ocean* de 2017. Son action se structure autour de plans quinquennaux. Le dernier plan en date couvrait la période 2016-2020, étendu à 2021, et le bilan de sa mise en œuvre a été publié au printemps 2022. Le prochain plan d'actions 2022-2026 est actuellement en cours d'élaboration avec les territoires en vue de son adoption fin 2022.

4. Lutte contre les pollutions en mer

La France agit de façon concertée au niveau international au travers du G7, du G20 ou de conventions de mer et dans des initiatives de niveau global du type coalition internationale « Stop aux déchets plastiques », ou financement de la *Clean Seas Campaign* sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Lors du *One ocean summit* à Brest en février 2022, le Président de la République a annoncé un plan de résorption des décharges littorales à risque de relargage des déchets dans les océans. Ce plan est financé par l'ADEME pour aider les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage et concerne 3 décharges dans un premier temps, sur un total de 67 décharges prioritaires identifiées.

Le programme 113 du MTE contribue directement à la lutte contre les pollutions accidentelles en mer au travers :

- Du financement POLMAR de crise qui permet l'indemnisation du matériel de lutte contre les pollutions accidentelles aux hydrocarbures ou chimiques ;
- De sa subvention au CEDRE, une association à mission de service public agréée par l'État français experte internationale sur la gestion des crises liées aux pollutions accidentelles des eaux. Le CEDRE développe également une expertise en matière de pollutions liées aux déchets.

Le MTECT a engagé une politique ambitieuse pour lutter contre les déchets plastiques en mer et sur le littoral qui s'est concrétisée au niveau national par :

- Les feuilles de route pour une économie circulaire ainsi que celle de 2019 relative au « zéro déchet plastique en mer d'ici 2025 » (comportant 35 actions à mettre en œuvre) ;
- Une charte « Des plages sans déchet plastique » a été expérimentée avec l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et généralisée à l'été 2020. Forte d'un réseau dynamique de collectivités et s'appuyant sur l'animation du ministère, la charte compte désormais 75 collectivités (communes et EPCI) signataires. L'année 2023 sera consacrée à la dynamisation de l'animation de la charte et à l'étude de l'opportunité d'une éventuelle extension aux communes non littorales puisque 80 % des déchets plastiques présents en mer proviennent des activités à terre.

5. Politique des aires marines protégées

Le programme 113 finance directement une partie des actions relatives au développement du réseau d'aires marines protégées, notamment le réseau Natura 2000 en mer qui compte 255 sites à composante marine et les réserves naturelles (les parcs naturels marins étant, quant à eux, financés via la dotation de l'OFB). C'est dans ce contexte par exemple, que le programme a soutenu la création en 2021 de la RNN de l'archipel des Glorieuses, ou l'extension de la RNN des Terres australes françaises. Dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030, il est prévu d'œuvrer au renforcement de la gestion et de la protection au sein du réseau d'aires marines protégées de métropole et d'outre-mer. Seront notamment prioritaires la finalisation de la mise en gestion du réseau Natura 2000 et le développement du réseau de protections fortes en mer.

IV. LA POLITIQUE NATIONALE DU PAYSAGE

La politique du paysage financée par le programme 113 repose sur 3 volets : le classement des paysages d'exception, le déploiement des outils pour la gestion des paysages du quotidien et l'encadrement de la publicité extérieure. Les

actions de préservation, de gestion et de valorisation des sites et paysages remarquables et exceptionnels du patrimoine français contribuent à l'attractivité du territoire national.

Les priorités du programme 113 pour l'année 2022 porteront sur :

- concernant les sites inscrits au patrimoine mondial, les dossiers de candidature de la Martinique et des îles Marquises, la poursuite de l'extension française du bien européen « forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » et le suivi des sites déjà inscrits, avec une attention particulière portée aux menaces générées par les espèces invasives et la sur-fréquentation touristique ;
- la refonte des outils de connaissance pour en faire de véritables aides à la décision pour les élus locaux, ainsi que la promotion de la démarche paysagère pour répondre notamment aux enjeux d'acceptabilité locale des projets d'énergies renouvelables ;
- l'accompagnement du transfert de la police de la publicité.

1. Le classement des paysages d'exception

Les sites d'exception font l'objet d'une reconnaissance :

- Au plan international, par des inscriptions sur la liste du patrimoine mondial. Depuis la ratification par la France en 1975 de la Convention du patrimoine mondial, 49 biens ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial dont 6 au titre des biens naturels et 1 bien mixte ;
- Au plan national, par le classement de sites au titre du code de l'environnement (dispositions issues de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Ces sites représentent 1,8 % du territoire national. Il existe environ 4800 sites inscrits pour une superficie de 1,7 million d'hectares, soit 2,5 % du territoire national.

2. Les outils pour la gestion des paysages

Les outils d'accompagnement déployés par le ministère de la transition écologique reposent par exemple sur :

- Les 60 opérations Grand Site (OGS) et Grand Site de France (GSF), parmi lesquelles 21 territoires sont déjà labellisés « Grand Site de France ». Près de 40 millions de personnes visitent chaque année ces sites emblématiques ;
- Une expérimentation lancée sur les Plans de paysage pour la transition énergétique appliqués à la démarche OGS.

3. L'encadrement de la publicité extérieure

Cette politique vise à améliorer la qualité du cadre de vie, à lutter contre les nuisances visuelles et à favoriser la mise en valeur du paysage et du patrimoine culturel, tout en garantissant le respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie. Elle promeut et encourage les collectivités territoriales à élaborer des règlements locaux de publicité, de préférence intercommunaux, afin d'adapter la réglementation nationale aux spécificités et enjeux de leurs territoires.

V. LA POLITIQUE NATIONALE DES RESSOURCES ET DES USAGES DU SOUS-SOL

L'action vise à élaborer et mettre en œuvre la politique d'approvisionnement en matières premières non énergétiques. À ce titre, elle prévoit un recensement des ressources et des usages du sous-sol non énergétiques, l'attribution des titres miniers, la coordination de groupes de travail sur des problématiques d'approvisionnement et de mine responsable. Elle a également en charge la coordination de la mise en œuvre du règlement européen relatif aux importations d'or, d'étain, de tantalite et de tungstène ainsi que la participation à l'évolution de la politique européenne sur les métaux stratégiques notamment.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

INDICATEUR 1.1 : Masses d'eau en bon état

OBJECTIF 2 : Préserver et restaurer la biodiversité

INDICATEUR 2.1 : Préservation de la biodiversité ordinaire

INDICATEUR 2.2 : Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

INDICATEUR 2.3 : Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur 2.2.1 « Pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée » est supprimé car cet indicateur phare de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) est déjà atteint en 2022.

OBJECTIF

1 – Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

L'eau est une ressource soumise à d'importantes pressions de pollution : plus de 22 000 stations de traitement des eaux usées traitent annuellement une charge de pollution représentant 79 millions « d'équivalents-habitants » (EH), 90 000 ouvrages sont recensés sur les cours d'eau en France et ont potentiellement un impact sur la continuité écologique des milieux, et plusieurs dizaines de millions d'hectares sont identifiés comme étant en déficit quantitatif en eau.

Pour protéger la ressource en eau, la directive-cadre sur l'eau (DCE) a fixé un objectif de résultat pour recouvrer le bon état des eaux au plus tard en 2015. Sous certaines conditions, l'échéance de 2015 peut être reportée pour une réalisation progressive des objectifs. Ainsi, selon le cours d'eau, l'échéance est fixée à 2015, 2021 ou 2027. La mise en œuvre de la DCE repose sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des bassins hydrographiques en métropole et outre-mer. Pour la période 2012-2027, ils ont été adoptés puis publiés au printemps 2022 (sauf en Guyane où la publication aura lieu en septembre 2022). Ces schémas peuvent être déclinés à une échelle locale, en fonction des enjeux, par des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau est effectuée deux fois par cycle de gestion de la DCE, chaque cycle durant 6 ans. L'état d'une masse d'eau est évalué à partir de plusieurs paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques. Un paramètre déclassant suffit à déclasser toute la masse d'eau. Ces critères impliquent qu'une masse d'eau peut être déclassée d'une évaluation à une autre du fait de la surveillance d'un nouveau paramètre.

Les sous-indicateurs relatifs au bon état des masses d'eau sont en cours de révision :

- « Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre » : ce sous-indicateur portant sur la mise en œuvre des SAGE mesure la mise en place de démarches facultatives de gestion intégrée de la ressource en eau au niveau local. Cet indicateur pourrait évoluer en 2023, en lien avec la réforme de cet outil, en cours de construction. Cette réforme fait suite aux recommandations de l'étude évaluative nationale rendue en mars 2022 (étude commandée et pilotée par le MTECT).
- « Bon état sur le paramètre ammonium » : l'indicateur ne permettant plus refléter l'évolution de la situation puisque arrivé à son plateau, il est prévu son remplacement par un indicateur qui puisse suivre les progrès de la politique menée en matière d'assainissement. Il est proposé la mise en place en 2023 d'un indicateur sur la gestion des systèmes d'assainissement par temps de pluie. Le nouvel indicateur proposé permettrait de mesurer les rejets directs d'eaux usées par les systèmes d'assainissement urbains par temps de pluie (calcul du rapport entre le volume d'eaux usées rejetées par temps de pluie dans les milieux aquatiques sans traitement préalable au cours des 5 dernières années et le volume d'eaux usées produites au niveau de la zone desservie par le système d'assainissement au cours des 5 dernières années). L'indicateur étant susceptible de varier fortement d'une année sur l'autre en fonction de la pluviométrie constatée, il est proposé

de lisser celui-ci sur une période de 5 années. Les objectifs en 2024 et 2025 sont que cet indicateur soit inférieur à 5 %.

- « Bon état sur le paramètre biologique invertébrés », indicateur suivi dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE : jusqu'au 27 juillet 2018, l'indicateur biologique prescrit réglementairement par l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié pour l'élément de qualité invertébrés était l'indicateur biologique global normalisé (IBGN). Il a été remplacé par l'indice invertébrés multi-métrique (I2M2), qui à la différence de l'IBGN est à la fois compatible avec le cadre de la DCE et sensible à une large gamme de pressions anthropiques. Ainsi, depuis 2018, la question de l'évolution de l'indicateur 113-1-1 a été étudiée afin de rendre compte de l'évolution du cadre réglementaire. Elle est effective depuis le PLF 2021. Étant donné que l'IBGN et l'I2M2 sont calculés sur la base des mêmes données, il a été possible de récalculer les valeurs de l'indicateur 113-1-1 dans sa version « I2M2 » jusqu'en 2014. Ainsi, l'évolution de l'indicateur PLF 113-1-1 ne cause pas de rupture de chronique liée au passage de l'IBGN à l'I2M2 : toute la chronique a été recalculée en utilisant l'I2M2 plutôt que l'IBGN

La gestion intégrée de la ressource en eau est organisée en premier lieu par l'intervention des opérateurs rattachés au programme 113 : les agences de l'eau en métropole, les offices de l'eau outre-mer ainsi que l'Office français de la biodiversité (OFB).

- Les agences et les offices de l'eau :
 - Assurent la perception de taxes pour le financement de projets ;
 - Procèdent à la bancarisation et à la mise à disposition de certaines données ;
 - Participent à la planification, en liaison avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou les DEAL outre-mer, compétentes sur les bassins hydrographiques ;
 - Sont chargés d'aider les collectivités territoriales à appliquer la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU), notamment pour atteindre la mise aux normes des installations au regard des objectifs de la DCE et l'amélioration des performances en matière de gestion et de traitement des eaux collectées par temps de pluie pour les années à venir.
- L'OFB développe les savoirs sur l'eau et les milieux aquatiques, informe sur l'état des ressources, des milieux aquatiques et leurs usages, acquiert des données de terrain et assure des missions de contrôle des usages de l'eau en collaborant avec les services de l'État en département.

Pour maintenir ou restaurer le bon état des eaux, atteindre les objectifs des directives sectorielles (directives nitrates, DERU), une police de l'environnement avec des prérogatives adaptées et des compétences techniques reconnues est nécessaire. Cette police s'appuie sur des outils de police administrative et de police judiciaire, en application de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement. L'activité de contrôle permet le respect du droit de l'environnement par les particuliers, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques. Les contrôles réalisés par les services de l'État et les établissements publics sont organisés selon un plan de contrôle inter-services validé annuellement par le préfet et présenté au procureur de la République. Ce plan de contrôle vise notamment à adapter les contrôles aux enjeux de chaque territoire.

INDICATEUR

1.1 – Masses d'eau en bon état

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Bon état sur le paramètre biologique invertébré	%	79,4	77,2	80,5	81	81,5	82
Bon état sur le paramètre ammonium	%	97,4	97,6	98	98	à remplacer	à remplacer
Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre	Nb	153	158	163	168	171	174

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Bon état sur le paramètre biologique invertébré »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio $N1/N2$ avec :

- N1 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécocorégion 9A) classés en état bon ou très bon pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) ;
- N2 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécocorégion 9A) sur lesquels l'indicateur réglementaire pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) est calculable.

Sous-indicateur « Bon état sur le paramètre ammonium »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

- Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés en état bon ou très bon pour le paramètre « ammonium » (NH4+) calculé sur la base des données des années N-1 et N-2 et des règles de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique ;
- Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau échantillonnés, i.e. faisant l'objet d'un suivi pour le paramètre ammonium » (NH4+).

Sous-indicateur « Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre »

Source des données : Renseignements issus de la base de données GESTEAU par les DREAL. Organisme chargé de la collecte : Office International de l'Eau.

Mode de calcul : nombre de SAGE approuvés.

L'indicateur de performance associé aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mesure l'avancement au niveau national de la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau conduite à l'échelle des sous-bassins. Il porte sur le nombre de SAGE mis en œuvre (approuvés par arrêté préfectoral ou interpréfectoral), c'est-à-dire entrés en vigueur et produisant des effets concrets (en termes d'effets juridiques ou de réalisation d'actions).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les SDAGE applicables sur la période 2022-2027 fixent comme objectif une augmentation de 20 points du pourcentage de masses d'eau en bon état écologique. L'évaluation de l'état écologique lors de l'état des lieux 2019 montre que 43 % des masses d'eau sont en bon état (autour de 41 % en 2015). Même si de nombreuses actions ont été mises en œuvre par les acteurs de l'eau pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les progrès accomplis sont lents, en partie liés à l'inertie des milieux et des indicateurs biologiques qui nécessitent du temps pour retrouver un équilibre. Cette progression lente est également due au système d'évaluation de l'état des eaux, intégrateur de multiples paramètres. Les progrès sont ainsi masqués alors que la qualité de l'eau s'améliore comme le révèlent certains paramètres, l'ammonium en étant un exemple.

- Les sous-indicateurs « Bon état sur le paramètre biologique invertébrés » et « Bon état sur le paramètre ammonium » montrent l'état et la progression d'éléments de qualité composant le bon état écologique ;
- Le paramètre « Invertébrés » a été remplacé dans l'arrêté du 27 juillet 2018 par l'indicateur multimétrique I2M2 pour le troisième cycle DCE sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception de l'Hydro-écocorégion 9A (HER 9A). Ce nouvel indicateur est plus sensible aux différentes pressions que peuvent subir les invertébrés benthiques, et devrait permettre de mieux visualiser les efforts réalisés. Ce changement d'indicateur conduit toutefois également à une révision à la baisse des cibles, l'indicateur étant plus sensible et exigeant que le précédent ;
- Le paramètre « Ammonium » présente un taux de bon état important proche de 100 %, qui traduit notamment les efforts réalisés durant les vingt dernières années pour améliorer la qualité des rejets de l'assainissement. L'indicateur est maintenu à un niveau élevé afin de consolider et pérenniser les acquis obtenus grâce à ces investissements ;
- Le sous-indicateur « Nombre de SAGE mis en œuvre » doit s'analyser en tenant compte du fait que cet outil reste un outil de planification territorial, un projet de territoire dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire, ainsi que de la longueur de la procédure de concertation et d'appropriation des enjeux de préservation du territoire par les acteurs locaux. Il faut actuellement 9 ans pour élaborer un SAGE à partir de zéro. Depuis leur création en 1969, les SAGE ont connu un réel développement pendant une quinzaine d'années puis un ralentissement. L'objectif n'est pas actuellement de couvrir l'intégralité des bassins versants, car il importe que les SAGE soient avant tout de vrais outils de mise en œuvre de la DCE afin d'atteindre le bon état des eaux, et qu'ils soient réalisés là où ils font défaut (territoires qui sont ciblés dans les nouveaux SDAGE). La cible 2023 fixée à 168 SAGE dépend du nombre de SAGE en cours d'élaboration d'une part et du délai nécessaire à leur

finalisation d'autre part. Le nombre de SAGE supplémentaires pouvant être adoptés par an est évalué à 3. Toutefois, consciente que cette cible quantitative est réductrice de la gestion locale de l'eau, la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du MTECT a engagé une étude d'évaluation de la politique des SAGE, rendue au printemps 2022. L'indicateur pourra être révisé, en lien avec la réforme de l'outil, en cours de construction.

OBJECTIF

2 – Préserver et restaurer la biodiversité

La nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030 a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité et d'en assurer l'usage durable et équitable en recherchant l'implication de tous les secteurs d'activité. Dans un contexte d'érosion continue de la biodiversité, la politique de la nature a pour finalité de mettre en œuvre la SNB et de reconquérir la qualité des espaces naturels, notamment en constituant sur le territoire national une infrastructure écologique permettant de mieux s'adapter aux bouleversements qui résultent des changements climatiques dans les prochaines décennies. La mise en place de cette infrastructure en métropole et en outre-mer s'appuie sur :

- L'application des directives européennes (DHFF et DO en particulier, à travers le réseau Natura 2000 en métropole) ;
- La mise en œuvre de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- La SNAP, qui s'inscrit dans un contexte de montée en puissance des actions du Gouvernement en matière de protection d'espaces naturels en France à la suite des annonces du Conseil de défense écologique mis en place par le Président de la République. Un objectif majeur est de porter à 30 % la part du territoire couvert par des aires marines et terrestres protégées, dont un tiers d'aires protégées en protection dite « forte » ;
- La restauration des populations d'espèces menacées ;
- La mise en place d'une trame verte et bleue (TVB) et la recherche de cohérence du réseau des aires protégées ;
- La police de l'eau et de la nature, qui permet de prévenir et d'agir au-delà du seul réseau des aires protégées.

INDICATEUR

2.1 – Préservation de la biodiversité ordinaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux	%	69	Non rempli	73	71	73	75

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux »

L'indice d'abondance apporte des données objectives sur la présence des oiseaux dans certains milieux spécifiés. Il fait référence à une liste de 115 espèces d'oiseaux classés par catégories et habitats. L'indicateur d'évolution annuelle de l'abondance correspond à la moyenne des taux de variations de ces populations d'oiseaux. Il est issu de la base Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC), fondée sur un mode de collecte directe sur le terrain (environ un million d'observateurs). Il est livré par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) qui coordonne le programme depuis 1989.

En cohérence avec les indicateurs de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, il a été décidé de ne retenir que la population des oiseaux communs spécialistes des milieux agricoles et forestiers, dans la mesure où ils représentent davantage les enjeux liés à la conservation de la diversité des milieux. Ainsi depuis 2013 l'indicateur a été restreint à ces deux milieux afin de refléter davantage les espèces menacées et donc la menace sur la diversité biologique. Par ailleurs, pour tenir compte des variations interannuelles liées notamment au climat, une moyenne glissante sur les trois années est utilisée pour déterminer la valeur de l'année de calcul et lisser les variations. Enfin, pour fiabiliser la valeur de l'indicateur issue d'une remontée de nombreuses données de terrain et d'une analyse complexe, il est décidé de calculer l'indicateur de l'année N sur la base du recensement des trois années précédentes. Ce nouveau mode de calcul s'applique à partir de l'année 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur d'évolution des oiseaux communs STOC est un indice agrégé qui reflète les variations d'abondance d'un ensemble d'espèces d'oiseaux présents de façon courante sur le territoire. Les oiseaux étant le plus souvent au sommet des chaînes trophiques, les variations qu'ils connaissent sont une bonne indication de l'évolution globale des espèces et des milieux, en particulier lorsqu'on considère l'évolution de l'abondance de nombreuses espèces courantes (appelées espèces communes) qui couvrent l'ensemble des milieux existant en France. Une diminution de l'abondance des espèces indique une diminution des ressources, et/ou une dégradation qualitative ou quantitative des milieux disponibles. L'indicateur réagit macroscopiquement à l'ensemble des pressions qui s'exercent sur la biodiversité : intensification agricole, consommation d'espaces par artificialisation et urbanisation.

Les résultats doivent être appréciés au regard de la tendance pluriannuelle, et non annuelle. Seule la tendance pluriannuelle permet d'éclairer les travaux sur l'évaluation de la politique publique de préservation et de restauration de la biodiversité, du fait de la grande inertie caractérisant les écosystèmes.

Les niveaux atteints actuellement sont bas, très inférieurs à ceux de 1989, et probablement à ceux des années 1970 si on se réfère aux tendances observées au niveau européen. La situation actuelle est donc préoccupante. Elle devient très préoccupante pour les oiseaux spécialistes des milieux agricoles. Les espèces généralistes présentent quant à elles des effectifs globalement en hausse, avec toutefois un léger tassement ces dernières années. Ces tendances illustrent un phénomène d'appauvrissement de la faune aviaire : les communautés d'oiseaux s'uniformisent vers des compositions d'espèces peu spécialisées, présentes dans tous les milieux. Les mêmes tendances sont observées à l'échelle de l'Europe.

En conséquence, les cibles 2023 et suivantes sont révisées à la baisse par rapport au niveau fixé en PLF 2022 (73 %). En effet ce niveau ne pourrait au mieux être atteint qu'en 2024.

INDICATEUR

2.2 – Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée	%	23,5	23,84	30	cible atteinte	cible atteinte	cible atteinte
Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	Non déterminé	1,86	10	6	7.5	9

Précisions méthodologiques

Indicateur : « pourcentage du territoire national sous protection forte »

Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul :

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface du territoire national sous protection forte ;
- Dénominateur : surface du territoire national.

Cet indicateur fournit la proportion du territoire national bénéficiant d'une protection forte au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées. Le cadre a été précisé par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.

Deux leviers de reconnaissance du statut de protection forte contribuent à cet indicateur :

- Une approche « outils » où une zone sous protection forte est directement définie par l'appartenance à certains outils réglementaires
- Une approche « au cas par cas » où les zones de protection fortes sont déterminées selon une analyse du respect des critères de la protection forte.

L'indicateur est ainsi amené à évoluer soit par l'extension/création de nouvelles aires protégées contribuant à l'approche « outils », soit par la reconnaissance au cas par cas de zones de protection forte.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) couvre l'ensemble du territoire national : terre, mer, métropole, outre-mer. Elle vise notamment à atteindre **30 % du territoire national en aires protégées**, dont un tiers (10 %) sous protection forte.

L'extension de la réserve naturelle nationale des terres australes françaises, le 12 février 2022, a conduit à une augmentation significative de cet indicateur, désormais à 33 % soit au-dessus de la cible de la stratégie fixée à 30 %. La création de nouvelles aires protégées demeure une nécessité pour répondre aux ambitions de la SNAP (création de zones sous protection forte, atteinte d'un réseau représentatif de la diversité des enjeux du territoire, proche du citoyen et résilient au changement climatique).

La mise en œuvre des deux leviers susmentionnés, notamment par de nouveaux projets de zones de protection forte issus de la démarche de déclinaison territoriale de la SNAP, permettra de faire progresser l'indicateur vers l'objectif stratégique de 10 %.

INDICATEUR

2.3 – Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente	%	49,5	50,7	60	58	60	65

Précisions méthodologiques

Source des données : information collectée au travers de l'outil Licorne (suivi du contrôle)

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de retours à la conformité constatés sur les années n et n-1.

Dénominateur : nombre de contrôles administratifs non conformes de l'année n-1.

Sont pris en compte les retours à la conformité constatés à l'année n et n-1 sur les contrôles renseignés « non conformes » par les DDT(M) - DREAL/DRIEAT - DEAL/DGTM à l'année n-1 et donnant lieu à un rapport de manquement administratif (RMA, ou d'un procès-verbal administratif s'agissant de la police de la publicité) relativement au nombre de contrôles non conformes constatés à l'année n-1 et faisant l'objet d'un RMA (ou d'un PV administratif s'agissant de la police de la publicité).

Il est retenu un délai de 2 années civiles. Il ne s'agit donc pas d'un délai glissant de deux ans à compter de la non-conformité. Ainsi, pour un contrôle constaté non conforme en juin 2020 :

- le retour à la conformité constaté en décembre 2021 sera comptabilisé dans l'indicateur pour l'année 2021 ;
- le retour à la conformité constaté en janvier 2022 ne sera pas comptabilisé dans l'indicateur pour l'année 2021, ni même pour les années suivantes.

Les contrôles pris en compte sont réalisés par les services concernés (en tant que service responsable de l'opération de contrôle) sur vingt-cinq actions identifiées dans le plan de contrôle « eau et nature » tel que défini au niveau national. Ces vingt-cinq actions appellent à une régularisation par la voie administrative. Les contrôles non conformes sont ainsi matérialisés sous la forme d'un rapport de manquement administratif (ou d'un PV administratif s'agissant de la police de la publicité).

Rapport de manquement administratif (RMA) :

préalable à la mise en demeure, le RMA est un document qui permet de rendre compte à l'autorité administrative compétente (le préfet la plupart du temps) d'un écart par rapport à un régime de police administrative constaté lors d'un contrôle sur pièces ou sur site. Il peut tout aussi bien s'agir d'un écart mineur ou majeur, d'une absence de titre ou bien du non-respect d'une prescription. Le préfet dispose ensuite d'un panel de suites administratives visant à la remise en conformité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure le retour rapide à la conformité constaté par les services de police de l'eau et de la nature. Le retour à la conformité est défini ici comme une constatation opérée sur le terrain ou au bureau par les agents en charge du contrôle à l'origine de suites administratives. Cette action met un terme à la procédure administrative, indépendamment des suites pénales éventuelles.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services de police de l'eau et de la nature qui, par leur action, mettent fin à une situation de non-conformité par rapport à la réglementation.

Pour une même thématique de contrôle, le délai de retour à la conformité peut varier fortement selon la nature de la non-conformité constatée. Ainsi, le non-respect d'une prescription technique dans le cadre d'une installation régulièrement autorisée ou déclarée peut être régularisé rapidement. Au contraire, la non-conformité donnant lieu au dépôt d'un dossier de régularisation mettra beaucoup plus de temps (plusieurs années) à être régularisée en raison des évaluations et études à entreprendre par l'exploitant. Une régularisation rapide comme celle envisagée dans l'indicateur ne peut donc être envisagée.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Sites, paysages, publicité	3 420 172 1 882 747	85 000 0	3 030 791 3 840 637	0 0	6 535 963 5 723 384	0 0
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	5 391 546 11 181 600	0 0	0 0	0 0	5 391 546 11 181 600	0 0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	97 268 756 126 259 670	3 724 908 5 418 420	126 651 140 125 908 626	4 493 618 0	232 138 422 257 586 716	10 000 000 6 401 000
Totaux	106 080 474 139 324 017	3 809 908 5 418 420	129 681 931 129 749 263	4 493 618 0	244 065 931 274 491 700	10 000 000 6 401 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Sites, paysages, publicité	3 679 279 1 940 948	115 000 0	2 738 944 3 959 361	0 0	6 533 223 5 900 309	0 0
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	5 375 430 9 905 435	0 0	0 0	0 0	5 375 430 9 905 435	0 0
07 – Gestion des milieux et biodiversité	95 637 452 132 847 114	3 620 757 5 052 888	128 427 310 120 803 722	4 489 527 0	232 175 046 258 703 724	10 000 000 6 401 000
Totaux	104 692 161 144 693 497	3 735 757 5 052 888	131 166 254 124 763 083	4 489 527 0	244 083 699 274 509 468	10 000 000 6 401 000

Paysages, eau et biodiversité

Programme n° 113 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	106 080 474 139 324 017 141 336 296 140 799 690	10 000 000 6 401 000 6 401 000 6 401 000	104 692 161 144 693 497 146 705 776 146 169 170	10 000 000 6 401 000 6 401 000 6 401 000
5 - Dépenses d'investissement	3 809 908 5 418 420 5 448 230 5 440 280		3 735 757 5 052 888 5 082 698 5 074 748	
6 - Dépenses d'intervention	129 681 931 129 749 263 135 207 174 133 751 730		131 166 254 124 763 083 130 220 994 128 765 550	
7 - Dépenses d'opérations financières	4 493 618		4 489 527	
Totaux	244 065 931 274 491 700 281 991 700 279 991 700	10 000 000 6 401 000 6 401 000 6 401 000	244 083 699 274 509 468 282 009 468 280 009 468	10 000 000 6 401 000 6 401 000 6 401 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	106 080 474 139 324 017	10 000 000 6 401 000	104 692 161 144 693 497	10 000 000 6 401 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	51 203 634 51 016 139	10 000 000 6 401 000	49 815 321 56 385 619	10 000 000 6 401 000
32 – Subventions pour charges de service public	54 876 840 88 307 878		54 876 840 88 307 878	
5 – Dépenses d'investissement	3 809 908 5 418 420		3 735 757 5 052 888	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 705 644 713 538		2 599 683 659 787	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 104 264		1 136 074	
53 – Subventions pour charges d'investissement	4 704 882		4 393 101	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
6 – Dépenses d'intervention	129 681 931 129 749 263		131 166 254 124 763 083	
61 – Transferts aux ménages	17 543		18 085	
62 – Transferts aux entreprises	18 424 772 24 817 780		19 911 235 21 197 609	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	32 691 927 28 625 006		31 372 786 28 251 705	
64 – Transferts aux autres collectivités	78 565 232 76 288 934		79 882 233 75 295 684	
7 – Dépenses d'opérations financières	4 493 618		4 489 527	
72 – Dotations en fonds propres	4 493 618		4 489 527	
Totaux	244 065 931 274 491 700	10 000 000 6 401 000	244 083 699 274 509 468	10 000 000 6 401 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
520118	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-2-7°</i>	10	10	10
130213	Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : 220 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-1-2°-c quater</i>	ε	ε	ε
Total		10	10	10

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 50000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	1	1
060105	Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
<i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis</i>				
Total		1	1	1

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2021	Chiffre 2022	Chiffre 2023
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 50000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	1	1
060105	Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis</i>	0	0	0
Total		1	1	1

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Sites, paysages, publicité	0	5 723 384	5 723 384	0	5 900 309	5 900 309
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	0	11 181 600	11 181 600	0	9 905 435	9 905 435
07 – Gestion des milieux et biodiversité	0	257 586 716	257 586 716	0	258 703 724	258 703 724
Total	0	274 491 700	274 491 700	0	274 509 468	274 509 468

Par rapport à la loi de finances 2022, le programme 113 dispose de 35,5 M€ supplémentaires pour 2023 et 30,4 M€ en tenant compte de l'impact des mesures de transfert. Les crédits se répartissent de la manière suivante :

- La subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Office français de la biodiversité (OFB) est en hausse de +25 M€ au format constant (cf. partie « Opérateurs » pour un commentaire détaillé de l'évolution de la subvention de l'OFB au format courant). Cette hausse est destinée à couvrir l'augmentation du point d'indice des agents, à résorber le déficit budgétaire de l'opérateur et à atteindre les objectifs fixés par son contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2021-2025 ;
- Les missions d'intérêt général de l'Office national des forêts (ONF) font l'objet d'une hausse de leur financement par le programme 113 de +2,5 M€ en 2023. Une nouvelle hausse de +5 M€ par rapport à 2022 est prévue en 2024 et 2025 ;
- Les dépenses du programme dédiées à la gestion des grands prédateurs terrestres (loups, ours, lynx) sont augmentées de +1 M€ en 2023 ;
- Des mesures nouvelles de +7 M€ en 2023 permettront de renforcer l'action de la DGALN en matière d'approvisionnement de matières critiques (+1 M€), pour financer la mise en œuvre du Varenne de l'eau et du changement climatique (+0,9 M€), le cofinancement de programmes LIFE (+1,6 M€), des PNA (+2 M€), la hausse de la subvention du MNHN (+1 M€) et du Mont-Saint-Michel (+0,5 M€).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En 2023, le bilan des transferts entre programmes impactera le programme 113 pour un montant global de -5 074 231 € AE=CP, qui se décompose de la manière suivante :

- Transfert entrant des programmes 217 et 354 pour financer le transfert des agents des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL à l'OFB pour (3 442 783 € AE=CP et 170 430 € AE=CP, soit 3 613 213 €); Ce montant intègre la SCSP de l'OFB ;
- Transfert entrant du programme 149 pour financer la hausse du plafond d'empli de l'Établissement public du marais poitevin de +1 ETPT valorisé à 72 000 € AE=CP ;

- Transfert sortant vers le programme 162 pour participer à la création d'une action du PITE dédiée au Plan Sargasses (-310 000 € AE=CP) ;
- Transfert sortant au titre de la décentralisation de la gestion des mesures non-surfaciques du FEADER aux régions qui concernent les sites Natura 2000 (-8 449 444 € AE=CP)

Concernant les dépenses d'intervention liées à la gestion des sites Natura 2000 terrestres, et compte tenu de la décentralisation de cette compétence aux régions par loi dite « 3DS », les montants hors cofinancements du FEADER seront conservés dans le P113 et devraient faire l'objet d'un versement annuel à chacune des régions.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette budgétaire du programme 113 a fait l'objet de plusieurs modifications entre la LFI 2022 et le PLF 2023 :

Au niveau des actions/sous actions :

- Renommage de l'action 2 « Soutien et contentieux » en « Innovation, territorialisation et contentieux ». Au sein de cette action, la sous-action « Soutien » est renommée « Innovation et territorialisation ».
- Création en 2023 d'une nouvelle brique et sous-action « Actions transverses eau et nature » dans laquelle sera rattachée l'activité « Police de l'eau » qui appartenait jusqu'en 2022 à la sous-action « Mesures territoriales dans le domaine de l'eau », et création d'une nouvelle activité « Actions transverses » attachée à cette nouvelle sous-action.

Au niveau des activités du programme appartenant à l'action n° 7 « Gestion des milieux et de la biodiversité » :

- Suppression du code activité « Hydrobiologie », la gestion des laboratoires d'hydrobiologie étant transférée à l'OFB au 1^{er} janvier 2023. Cette activité appartient à la sous-action « Mesures territoriales dans le domaine de l'eau ».
- Simplification de l'intitulé du code activité « Trame verte et bleue (inclus SRCE et REDOM) HCPER » en « Trame verte et bleue HCPER ». En effet, REDOM est une démarche ancienne, et le SRCE est aujourd'hui très minoritaire (présent uniquement en Île-de-France, non représentatif de la dépense). Cette activité appartient à la sous-action « Espaces protégés ».
- Renommage du code activité « Congrès UICN » en « Événements internationaux de la biodiversité ». Cette activité appartient à la sous-action « Biodiversité, connaissance, contrôle, expertise, préservation des espèces ».

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+3 685 213	+3 685 213	+3 685 213	+3 685 213
Laboratoires d'hydrobiologie	217 ►				+3 442 783	+3 442 783	+3 442 783	+3 442 783
Montant "sac à dos" des agents depuis le P354 pour transfert laboratoires hydrobiologie	354 ►				+170 430	+170 430	+170 430	+170 430
Transfert ETP pour l'Etablissement public du marais poitevin	149 ►				+72 000	+72 000	+72 000	+72 000
Transferts sortants					-8 759 444	-8 759 444	-8 759 444	-8 759 444
Création de l'action PITE Sargasse	► 162				-310 000	-310 000	-310 000	-310 000
Transfert aux régions (nouvelle programmation PAC et nouvelles compétences) - Part MTE	► 149				-8 449 444	-8 449 444	-8 449 444	-8 449 444

Paysages, eau et biodiversité

Programme n° 113 | Justification au premier euro

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+70,00
Laboratoires d'hydrobiologie	217 ►		+69,00
Transfert ETP pour l'Etablissement public du marais poitevin	149 ►		+1,00
Transferts sortants			

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Sites, paysages, publicité	4 734 000		4 532 588		149 917	
07 Gestion des milieux et biodiversité	148 611 027		167 951 964		9 966 859	
Agences de l'eau	1 379 460 000		987 214 140		75 598 541	271 810 126
OFB - Office français de la biodiversité	75 111 682		60 016 310		10 390 056	
Total	1 607 916 709		1 219 715 002		96 105 373	271 810 126

Génération CPER 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2023	CP sur engagements à couvrir après 2023
Génération CPER 2015-2020	96 105 373	271 810 126
Total toutes générations	96 105 373	271 810 126

A compter de la contractualisation des contrats de convergence et de transformation (CCT) outre-mer en 2019, les engagements nouveaux de l'OFB sont opérés dans le cadre de ces CCT. En conséquence, seuls les paiements liés aux engagements pris antérieurement au 1^{er} janvier 2019 sont comptabilisés au titre des CPER 2015-2020. Aussi, les engagements au titre de ces contrats sont définitivement arrêtés à 75,1 M€.

Les prévisions de crédits de paiement 2023 au titre des CPER 2015-2020 s'élèvent à 75,6 M€ pour les agences de l'eau et à 10,4 M€ pour l'OFB.

La mise en œuvre des CPER 2021-2027 est retardée du fait de leur contractualisation encore inachevée dans certaines régions.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
07 Gestion des milieux et biodiversité	7 721 866	8 690 508	8 903 339	777 269	838 574	
Guadeloupe	2 135 133	2 536 421	2 208 558			
La Réunion	2 565 000	2 331 223	2 299 918	233 777	265 082	
Mayotte	1 285 533	2 630 156	3 232 155			
Martinique	1 736 200	1 192 708	1 162 708	543 492	573 492	
OFB - Office français de la biodiversité	71 200 000	54 986 825	20 890 054		17 048 385	17 048 385
Mayotte	36 240 000	3 734 200	620 460		1 556 870	1 556 870
La Réunion	6 480 000	18 406 681	9 389 788		4 508 446	4 508 446
Martinique	6 480 000	22 142 044	6 942 683		7 599 681	7 599 681
Guyane	2 800 000	2 791 482	1 309 397		741 042	741 042
Guadeloupe	19 200 000	7 912 418	2 627 726		2 642 346	2 642 346
Total	78 921 866	63 677 333	29 793 393	777 269	17 886 959	17 048 385

Ces crédits s'inscrivent dans le cadre de l'objectif n° 3 « reconquête de la biodiversité et préservation des ressources » du volet n° 4 des CCT portant sur la gestion des ressources énergétiques et environnementales.

Le montant total contractualisé par l'OFB dans le cadre des CCT s'élève à 71,2 M€. La prévision d'exécution 2023 pour l'OFB s'élève à 17 M€ en CP.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
87 579 373	0	278 149 867	278 045 914	93 765 260

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
93 765 260	41 191 523 0	21 029 495	15 772 122	15 772 120
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
274 491 700 6 401 000	233 317 945 6 401 000	20 586 878	20 586 877	0
Totaux	280 910 468	41 616 373	36 358 999	15 772 120

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
85,34 %	7,33 %	7,33 %	0,00 %

Le solde au 31 décembre 2021 des engagements non couverts par des crédits de paiement est arrêté à la somme de 87,6 M€. Le montant des restes à payer du programme 113 est en diminution par rapport au constat fait à la fin 2020 (99,2 M€ soit -11,6 M€). Cette baisse s'explique en partie, pour environ 7 M€, par les paiements des engagements passés en 2019 et 2020 dans le cadre de l'organisation du congrès mondial pour la nature à Marseille qui s'est finalement déroulé en 2021.

Les engagements antérieurs non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 sont principalement constitués :

- Du dispositif Natura 2000 qui représente 27,45 M€ soit près de 31,3 % du total. Parmi ces engagements figurent, d'une part pour 7,81 M€, les aides versées dans le cadre des contrats Natura 2000, d'autre part les actions consacrées à l'élaboration et l'animation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 pour 15,66 M€. Ce dernier montant s'explique par la budgétisation de ce dispositif qui fait l'objet d'un engagement de la totalité des AE sur le premier exercice puis le mandatement sur 3 ans ;
- Des actions menées dans le cadre des milieux et espaces marins pour environ 19,10 M€, soit 21,8 % du total des restes à payer. Il s'agit notamment de la politique de protection du trait de côte et du domaine public maritime (DPM), de la mise en œuvre de la directive cadre stratégie sur les milieux marins (DCSMM) et de la politique de connaissances des milieux marins. Le DPM représente près de 8,20 M€ dont 0,64 M€

correspondant à l'indemnisation des copropriétaires de l'immeuble le Signal a Soulac-sur-Mer en Gironde (6,36 M€ ont été consommés en 2021). La DCSMM présente, quant à elle, des restes à payer de l'ordre de 6 M€ ;

- Des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des actions portant sur la connaissance et la préservation de la biodiversité pour 11,71 M€, soit 13,4 % de la totalité des engagements restant à couvrir ;
- Des dispositifs mis en œuvre en matière d'espaces protégés et de la trame verte et bleue (TVB) pour 9 M€, soit 10 % de l'ensemble des engagements restant à couvrir sur le programme ;
- Des actions menées dans le cadre la protection des sites et paysages pour 8,56 M€, soit 10 % du montant des restes à payer ;
- Des mesures territoriales dans le domaine de l'eau pour 8,12 M€ soit 9 % de la totalité des restes à payer (notamment des opérations de restauration de la continuité écologique des cours d'eau pour près de 3 M€).

En ce qui concerne les restes à payer à clôture de l'exercice 2022, une première estimation haute serait de 93,3 M€. Cependant, cette somme pourrait être atténuée à l'issue d'une première campagne de nettoyage des engagements juridiques les plus anciens lancée auprès des gestionnaires de crédits courant 2022. Cette campagne vise 24 M€ d'engagements non soldés de plus de trois ans. La hausse des crédits prévus par le PLF 2023 ne devrait pas se traduire par une hausse des restes à payer compte tenu de la nature des dépenses (+26,5 M€ de subventions aux opérateurs qui sont exécutés en AE=CP).

Justification par action

ACTION (2,1 %)

01 – Sites, paysages, publicité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 723 384	5 723 384	0
Crédits de paiement	0	5 900 309	5 900 309	0

L'action 1 « Sites, paysages et publicité » recouvre les activités de protection, gestion et valorisation des paysages et sites classés, inscrits et grands sites de France. Elle porte également sur la réglementation de la publicité extérieure dans un objectif de protection de la qualité du cadre de vie.

L'objectif est d'inciter les acteurs concernés par la conservation et la préservation des sites et paysages à adopter des mesures de protection ou de gestion. Il s'agit, en complément des instruments réglementaires (classement de site, « Opérations grands sites »), de mettre en œuvre des outils partagés qui contribuent à la valorisation des paysages exceptionnels, mais aussi de prendre en compte le paysage quotidien dans les politiques sectorielles en s'appuyant sur des outils de connaissance des paysages et sur la démarche de projet de paysage. L'objectif est également d'inciter les collectivités à élaborer des règlements locaux de publicité notamment intercommunaux afin d'adapter aux spécificités de leur territoire la réglementation nationale en matière de publicité extérieure en vue notamment de la décentralisation de la police de la publicité prévue au 1^{er} janvier 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 882 747	1 940 948
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 882 747	1 940 948
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	3 840 637	3 959 361
Transferts aux ménages	17 543	18 085
Transferts aux entreprises	12 352	12 734
Transferts aux collectivités territoriales	2 407 248	2 481 662
Transferts aux autres collectivités	1 403 494	1 446 880
Total	5 723 384	5 900 309

1- LA POLITIQUE DU PAYSAGE (2,24 M€ EN AE ET 2,16 M€ CP)

La politique du paysage du Gouvernement est directement inspirée de la Convention européenne du paysage et répond à deux objectifs majeurs :

1. Garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale ;
2. Faire du paysage un outil au service des territoires en matière d'aménagement de l'espace.

Cette politique vise à reconquérir la diversité et la qualité des paysages, tout en favorisant la concertation locale. Il s'agit de :

- Soutenir et développer des outils méthodologiques permettant la prise en compte du paysage dans les politiques sectorielles d'aménagement ;
- Soutenir et développer les outils méthodologiques permettant une meilleure acceptation locale des projets d'énergies renouvelables (ENR) pour répondre aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation au niveau national ;
- Valoriser les plans de paysages (l'appel à projets lancé en 2022 vise 15 lauréats au titre du volet « généraliste » et une dizaine de candidats au titre du volet « transition énergétique » soutenu par l'ADEME qui s'ajouteront aux plus de 150 plans déjà soutenus sur la période 2013-2021) ;
- Développer la connaissance en matière de paysage sur l'ensemble du territoire par des observatoires photographiques du paysage et les atlas de paysage dont la méthodologie nationale est actuellement en cours de refonte pour en faire de véritables outils d'aide à la décision pour les élus.

La sensibilisation des acteurs locaux et du grand public est également un axe majeur au niveau national, à travers l'organisation des journées annuelles et la contribution aux ateliers des territoires sur le paysage. L'année 2023 verra aussi le déploiement d'un programme de sensibilisation et de formation des élus au paysage en lien avec l'AMF et la FNCAUE.

La connaissance du paysage, traduite notamment dans les observatoires photographiques du paysage et les atlas de paysages (93 % du territoire national est couvert par les atlas), est un outil important d'aide à la décision en aménagement et doit permettre de traduire les objectifs paysagers dans les politiques sectorielles à travers des démarches de plans de paysages.

Les actions des services déconcentrés en matière de paysage sont également soutenues à travers :

- La participation à l'écriture ou à la révision des atlas de paysages ;
- Le soutien à la réalisation de chantierslaboratoires de restauration paysagère et requalification de territoires périurbains dégradés, devant permettre à un ensemble d'acteurs locaux d'élaborer et partager une stratégie pour guider l'évolution de leurs paysages ;
- L'organisation du Grand prix national du paysage bisannuel ;
- L'appui aux services déconcentrés en matière de conciliation de l'objectif de développement des ENRs avec la préservation de la qualité paysagère du cadre de vie ;
- La mise en œuvre des outils liés à la gestion des biens inscrits au Patrimoine Mondial telles que les aires d'influence paysagère.

Enfin, une dotation est prévue dans le cadre d'un appel à projets incitant les collectivités territoriales à élaborer des règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPi) adaptant, aux enjeux locaux et à la réalité de leur territoire, la réglementation nationale en matière de publicité extérieure. L'incitation à l'élaboration de RLPi s'inscrit dans le cadre plus large de la préparation à la décentralisation de la police de la publicité prévue au 1^{er} janvier 2024 et qui doit s'accompagner par l'élaboration d'outils pour permettre aux collectivités de prendre en main cette nouvelle compétence.

2- LA POLITIQUE DES SITES (3,16 M€ EN AE ET 3,40 M€ EN CP)

La politique des sites résulte d'une législation mise en place par la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique et confortée par la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites (articles L. 341-1 à L.341-22 du code de l'environnement). Cette politique des sites d'exception comprend plusieurs phases : la préservation avec l'inscription ou le classement, puis la valorisation et la gestion du site au niveau national ou international avec respectivement les « Opérations Grands Sites » (OGS), le label « Grands sites de France » ou l'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Outre le développement de ces politiques sur la durée, la période 2018-2022 a été marquée par la mise en place d'un système d'information géographique nommé SITE portant sur les sites et territoires d'exception (sites classés, sites inscrits, Grand Sites de France et biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial).

- La préservation

Le classement a vocation à assurer une protection pérenne des parties naturelles d'un site. Sur le modèle de la législation relative aux monuments historiques, la législation sur la protection des sites comporte un niveau de protection complémentaire au classement : l'inscription. Celle-ci permet de surveiller l'évolution des ensembles bâtis constitués inclus dans les limites du site. Le site inscrit fait l'objet d'une surveillance plus légère, sous forme d'un avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) sur les travaux qui y sont entrepris. Les sites inscrits au titre du code de l'environnement sont au nombre d'environ 4 800, soit 1,7 million d'hectares couvrant 2,5 % du territoire national.

- La valorisation et la gestion

Les sites protégés, qui constituent les plus beaux fleurons du patrimoine paysager de la France, sont souvent les plus visités. Ils sont aussi le siège d'activités traditionnelles agricoles, pastorales, forestières, conchylicoles, ou de loisirs. Pour conserver les caractéristiques qui assurent leur attractivité et qui sont la source du développement local, ils doivent faire l'objet d'une mise en valeur patrimoniale et d'une gestion irréprochable.

La politique des sites et des OGS est conduite grâce au soutien financier de l'État aux partenaires associatifs, relais sur le terrain et fédérateurs.

3- LE CLASSEMENT AU PATRIMOINE MONDIAL : 0,33 M€ EN AE ET 0,34 M€ EN CP

Depuis la ratification par la France en 1975 de la Convention du patrimoine mondial, 49 biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au 31 juillet 2022, dont 6 au titre des biens naturels et 1 bien mixte qui relève du MTECT. Les priorités pour l'année 2023 portent sur la candidature des Îles Marquises en Polynésie française et le suivi des biens inscrits, avec une attention particulière portée à la conservation et à la bonne gestion des sites face aux menaces actuelles et potentielles, notamment les impacts du changement climatique.

Cette action est mise en place, avec l'aide de partenaires comme l'Association des biens français du Patrimoine mondial (ABFPM), et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en organisant des ateliers d'échanges.

Plusieurs dossiers de candidatures au patrimoine mondial sont soutenus par le MTE pour proposition d'inscription dans les années à venir et certains biens déjà inscrits font actuellement l'objet d'un suivi particulier du fait de questions de gestion et d'aménagement. Ainsi, les îles Marquises, les aires volcaniques et forestières de la Martinique et l'extension du bien « forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » sont actuellement accompagnés pour une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Enfin, le ministère apporte également son soutien au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et à la Convention France-UNESCO (CFU). Ces partenariats contribuent à développer des actions de coopération multilatérale en matière de gestion du patrimoine culturel et naturel et permettent également de donner à la France, la réputation d'être un pays pouvant mobiliser son expertise patrimoniale vers l'international.

Paysages, eau et biodiversité

Programme n° 113 | Justification au premier euro

ACTION (4,1 %)**02 – Innovation, territorialisation et contentieux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 181 600	11 181 600	0
Crédits de paiement	0	9 905 435	9 905 435	0

L'action 2 est renommée « Innovation, territorialisation et contentieux » à compter du PAP 2023. Il s'agit en effet de mieux orienter ces dépenses vers le déploiement et l'impact des politiques de l'eau et de la biodiversité.

La nouvelle organisation de la DGALN intervenue début 2022 a permis de mettre en place une mission chargée de l'innovation et de l'appui aux politiques publiques, ainsi qu'une entité chargée des territoires et usagers. Cette transformation explique les écarts de montants sur cette action par rapport aux lois de finances antérieures car des transferts internes de crédits sont réalisés entre actions.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	11 181 600	9 905 435
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 181 600	9 905 435
Subventions pour charges de service public		
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Total	11 181 600	9 905 435

1- INNOVATION ET TERRITORIALISATION (6,21 M€ EN AE ET 4,93 M€ CP)

Ces dépenses sont pilotées par les services centraux du ministère. Elles recouvrent les activités transverses de la DGALN et sont tournées vers le déploiement et l'impact des politiques publiques :

- Innovation, conseil et appui aux politiques publiques (lutte contre l'artificialisation des sols, études transversales, accompagnement numérique) 3,19 M€ ;
- Territoires et usagers (appui aux services déconcentrés et à l'animation des réseaux métiers) 0,87 M€ ;
- Actions de communication et d'influence 0,74 M€ ;
- Développement des compétences et environnement de travail numérique 1,4 M€.

2- CONTENTIEUX DE L'INGÉNIERIE, DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ (4,97 M€ EN AE=CP)

Ces crédits sont destinés au règlement des contentieux attribués au programme (ingénierie publique concurrentielle, sites, publicité, eau et biodiversité), provisionnés dès lors que la probabilité de condamnation de l'État est supérieure à 50 %.

Les contentieux en matière d'ingénierie publique, représentant la part la plus importante du contentieux porté par le programme, concernent notamment la garantie décennale dans le cadre de prestations de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage que les services de l'État ont apporté aux collectivités territoriales dans la définition

de projets d'aménagement ou de réalisation d'ouvrages (construction de stations d'épuration, de dispositifs d'endiguement, etc.).

ACTION (93,8 %)

07 – Gestion des milieux et biodiversité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	257 586 716	257 586 716	6 401 000
Crédits de paiement	0	258 703 724	258 703 724	6 401 000

L'action 7 porte une partie conséquente des crédits du programme. Elle concourt à la lutte contre la perte de biodiversité et à la reconquête de la qualité des espaces sensibles ; à l'atteinte du bon état des eaux souterraines et de surface, y compris littorales ; et à la sécurité des approvisionnements en matières premières non-énergétiques.

Au titre de la politique de préservation de la biodiversité, cette action vise la conservation et la gestion du patrimoine naturel. Il s'agit de mettre en œuvre de façon cohérente tous les outils disponibles pour inverser, sur terre comme en mer, l'érosion de la biodiversité. Trois objectifs sont poursuivis :

- Conserver et restaurer les populations d'espèces animales et végétales les plus menacées ou présentant des enjeux particuliers à travers la mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA), complémentaires au dispositif de protection légale de ces espèces. Il s'agit aussi d'améliorer le bien-être de la faune sauvage captive, en interdisant certaines activités utilisant des animaux d'espèces non-domestiques et en améliorant les normes de détention et de présentation de ces animaux dans d'autres activités. Une attention particulière est portée aux professions touchées par ces interdictions ;
- Développer le réseau des espaces à protection réglementaire afin de garantir une meilleure protection des espèces et des écosystèmes sur le territoire national. Dans le cadre des priorités de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), la France a recours à des outils juridiques réglementaires qui ont leur équivalent dans de nombreux pays, tels que les parcs nationaux et les réserves naturelles.
- Inciter à la gestion durable des espaces naturels. L'État s'appuie sur les démarches de planification, de projet ou de contrat territorialisés : Parcs naturels régionaux (PNR), réseau Natura 2000, orientations régionales pour la gestion de la faune sauvage et de ses habitats, parcs naturels marins (PNM). Ces outils incitent les acteurs publics et privés à prendre des engagements en faveur de la diversité biologique. Il s'agit aussi de développer et valoriser la connaissance du patrimoine naturel pour soutenir cette incitation, pour faciliter des décisions de qualité et une évaluation systématique. Depuis 2009, la création des trames verte et bleue (TVB) dote la France d'un nouvel outil pour ce faire.

Trois leviers d'actions sont mobilisés grâce au programme 113 :

- Les opérateurs du ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) : La politique de la biodiversité est largement mise en œuvre par les opérateurs sous tutelle de la direction de l'eau et de la biodiversité. Dans une moindre mesure, des subventions en provenance du programme 113 permettent de financer l'investissement des parcs nationaux et le fonctionnement de l'OFB. Le pilotage par le ministère est renforcé par l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de leurs contrats d'objectifs et de performance (COP), ainsi que par la création et la diffusion d'outils et de procédures ;
- Les systèmes d'informations environnementaux : le développement des SI renforce la connaissance du patrimoine naturel et de son évolution et facilite la valorisation des données collectées grâce aux échanges entre parties prenantes. A titre d'exemple, on peut citer la mise en œuvre du SI sur la biodiversité (SIB) qui intègre notamment le SI sur l'inventaire du patrimoine naturel (SINP), ou bien la poursuite des inventaires et de la cartographie naturalistes ;
- Les partenariats, notamment avec les collectivités territoriales et les entreprises privées.

Au titre de la politique de l'eau, l'action vise à assurer le bon état écologique des milieux aquatiques en liant préservation des milieux et satisfaction des divers usages de l'eau. Les usages de l'eau sont encadrés par la surveillance de l'équilibre quantitatif des ressources en eau et par la police de l'eau, adossée à la simplification de la nomenclature des activités et ouvrages et des procédures d'autorisations. L'outil réglementaire constitue un des volets des plans de gestion, en complément de l'action des agences de l'eau (interventions financières, système de redevances). La rédaction des textes communautaires, le pilotage de la mise en œuvre des directives, le rapportage à la Commission européenne sont imputés sur cette action. Enfin, l'État pilote, via l'OFB, le système d'information sur l'eau (SIE), instrument du rapportage précité.

La gouvernance dans le domaine de l'eau s'appuie, quant à elle, sur l'organisation par bassin, validée par la directive-cadre sur l'eau (DCE) et complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA). Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixent, par bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) fixent au niveau des unités hydrographiques, les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau et des milieux associés.

Au titre de la politique d'approvisionnement en matières premières non énergétiques, l'action vise à élaborer la politique et les mesures en matière de sécurité d'approvisionnement, notamment pour les minerais, métaux, minéraux industriels et combustibles et minéraux solides. À ce titre, elle prévoit la coordination des groupes de travail sur des problématiques d'approvisionnement, le suivi et la participation à l'évolution de la politique européenne.

L'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » est composée des six sous-actions suivantes :

- Espaces et milieux marins ;
- Politique de l'eau ;
- Espaces naturels protégés ;
- Natura 2000 ;
- Connaissance et préservation de la biodiversité hors espaces et milieux marins ;
- Opérateurs.

Des fonds de concours (6,4 M€ en AE=CP) sont attendus notamment en provenance de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF, 5 M€ en AE=CP), au titre de la politique de gestion du trait de côte, des agences de l'eau pour environ 1,4 M€ (AE=CP), au titre d'opérations pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	126 259 670	132 847 114
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	37 951 792	44 539 236
Subventions pour charges de service public	88 307 878	88 307 878
Dépenses d'investissement	5 418 420	5 052 888
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	713 538	659 787
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Subventions pour charges d'investissement	4 704 882	4 393 101
Dépenses d'intervention	125 908 626	120 803 722
Transferts aux entreprises	24 805 428	21 184 875
Transferts aux collectivités territoriales	26 217 758	25 770 043
Transferts aux autres collectivités	74 885 440	73 848 804
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	257 586 716	258 703 724

1- LES ESPACES ET MILIEUX MARINS (16,21 M€ EN AE ET 16,85 M€ EN CP)

La France attache une grande importance à la préservation du littoral et des milieux marins compte tenu, d'une part de la surface de son espace maritime (deuxième espace maritime sous juridiction au monde avec 10,7 millions de km², soit 20 fois le territoire métropolitain), et d'autre part, de la richesse de premier plan de la biodiversité dans ces espaces. Pour mémoire, l'océan absorbe 30 % des gaz à effet de serre et produit 50 % de l'oxygène mondial.

Le premier volet de la nouvelle Stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030 adoptée en mars 2022 met en avant plusieurs mesures portant sur la protection et la restauration des écosystèmes marins et de leurs espèces ainsi que sur l'utilisation durable des ressources et l'accompagnement des activités humaines.

En 2022, la France s'est attachée à clôturer la mise en œuvre les 4 premiers plans d'actions milieux marins (PAMM) adoptés dans le cadre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), tout en achevant l'adoption des documents stratégiques de façades (DSF) au titre du deuxième cycle de la DCSMM. L'année 2023 sera consacrée à la mise en œuvre des plans d'action des DSF, ainsi qu'aux travaux de préparation du troisième cycle de mise en œuvre de la DCSMM (actualisation des stratégies de façades maritimes en vue d'une adoption mi-2024) et à l'actualisation de la Stratégie nationale Mer et Littoral (SNML).

Dans ce contexte de construction d'une politique maritime intégrée renforçant la cohérence entre les objectifs de protection de l'environnement marin et les objectifs de croissance de l'économie bleue, il est constaté une montée en puissance de la préservation des écosystèmes marins au niveau national, avec notamment la poursuite des mesures retenues par le Premier ministre à l'issue des comités interministériels de la mer (CIMER).

- Zéro déchet plastique en mer en 2025 (suivi du plan d'action dédié) ;
- 100 % des récifs coralliens protégés en 2025 (déploiement du plan d'action pour leur protection dans les Outre-mers français) ;
- Plan d'actions pour la protection des cétacés, qui s'inscrit dans cette trajectoire ;
- Extension et le renforcement qualitatif du réseau des aires marines protégées (AMP), qui correspond actuellement à 32,5 % des eaux marines sous juridiction (métropole et outre-mer) dans le cadre de la SNAP 2030 ;
- Consolidation de la politique nationale de contrôle des activités ayant un impact sur le milieu marin, avec l'adoption de plans de contrôle à l'échelle de chaque façade et bassin maritimes.

L'utilisation des crédits de la sous-action « espaces et milieux marins » est détaillée ci-après.

a) Directive-cadre « stratégie pour les milieux marins » – DCSMM : 5,93 M€ en AE et 6,46 M€ en CP

La directive-cadre du 17 juin 2008 (2008/56/CE du 17 juin 2008) fixe un objectif d'atteinte ou de maintien du bon état écologique des eaux marines. Cette politique nouvelle constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne, et sa transposition résulte de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifiée aux articles L. 219-7 à L. 219-18 du code de l'environnement.

Sa mise en œuvre, au travers des documents stratégiques de façades, permet une approche intégrée de la gestion du milieu marin s'appuyant sur des dispositifs locaux, nationaux et communautaires, avec la mise en cohérence des différents cadres juridiques et politiques applicables au milieu marin au plan national, communautaire et international (stratégie nationale des aires protégées, stratégie nationale pour la biodiversité, directive-cadre sur l'eau, directives « habitats, faune, flore » et « oiseaux », la directive-cadre « planification de l'espace maritime », engagements de la France au niveau international sur le climat, la biodiversité ou dans le cadre de conventions internationales de protection d'espèces marines, de la convention relative à la lutte contre les pollutions marines accidentelles, des conventions de mer régionale pour l'Atlantique nord et la Méditerranée).

Après plusieurs années de travaux réglementaires et scientifiques, l'année 2022 a marqué la finalisation du 2^e cycle de mise en œuvre de la DCSMM, avec l'adoption du second volet des DSF (dispositifs de surveillance et plans d'action). Leur opérationnalisation demande un investissement progressif du programme 113 pour le déploiement des programmes de surveillance de l'état des eaux marines et de l'atteinte des objectifs environnementaux et des programmes de mesures (actions nationales et locales pour parvenir au bon état écologique des eaux) désormais intégrés dans les plans d'actions des DSF. Ces actions impliquent en particulier :

- Un renforcement des partenariats, de recherche et d'études, en cours avec les établissements publics et/ ou instituts techniques référents (notamment IFREMER, MNHN/UMS Patrinat, SHOM, BRGM, ANSES, UMS Pelagis, CEREMA, CEDRE) ;
- La mise en œuvre opérationnelle des actions des programmes de mesures du 2^e cycle DCSMM (avec par exemple, en cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées, le développement des zones de protection forte.

Ces travaux sont conduits avec différents opérateurs, dont l'OFB. Il est à noter que la surveillance du milieu marin mise en œuvre dans le cadre de la DCSMM a pour ambition de répondre également aux besoins de la surveillance à l'échelle biogéographique pour les directives habitats-faune-flore et oiseaux.

b) Domaine public maritime naturel, protection du littoral et gestion intégrée du trait de côte : 4,91 M€ en AE= CP

Le domaine public maritime naturel (DPMn) est l'un des plus vastes domaines publics de l'État. Il a, par essence, vocation à rester d'usage public pour être accessible à tous. L'État est propriétaire du sol et du sous-sol de la mer territoriale. Il est la seule autorité compétente en mer (sauf dans les collectivités d'outre-mer), et a donc une obligation de maintien de l'intégrité du domaine public maritime naturel. Le financement via les crédits budgétaires du programme concerne pour l'essentiel des opérations incontournables d'entretien, de réparation, de mise en sécurité, de délimitation pour lesquels des risques de contentieux importants sont identifiés.

La protection du littoral et de gestion intégrée du trait de côte permet de répondre à des enjeux essentiels. Face au recul de près d'un quart du littoral du fait de l'érosion côtière, la France s'est doté en 2012 d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) qui consiste à anticiper l'évolution du trait de côte en faisant des choix d'aménagement intégrant les enjeux écologiques, sociaux et économiques.

D'ores et déjà des actions ont été mises en œuvre telles que l'élaboration d'un indicateur national d'érosion côtière en métropole et dans les DROM accessible à tous ou encore l'appui au développement et à la pérennisation des structures d'observation du trait de côte par leur mise en réseau.

L'État accompagne également les acteurs locaux dans des opérations de gestion du trait de côte. Ces opérations, coûteuses tant pour les collectivités territoriales que pour l'État, bénéficient de l'appui financier de l'AFITF, placée sous la tutelle du ministre chargé des transports, qui apporte son concours à ces objectifs conformément à l'article 1 du décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004, qui lui assigne « pour mission de concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement, au financement (...) d'ouvrages de défense contre la mer (...) ».

Cette action financée par l'AFITF doit permettre de lutter contre ces phénomènes de recul du trait de côte en mettant en œuvre les opérations suivantes :

- Travaux de protection du littoral privilégiant des techniques « souples » ;
- Travaux pour la mise en œuvre d'un système de protection du littoral intégrant la préservation du fonctionnement des écosystèmes littoraux, en particulier la gestion des milieux dunaires, des cordons dunaires, des milieux aquatiques ou des zones humides ;
- Etudes et opérations relatives à la gestion durable du trait de côte : outils de connaissance hydro-sédimentologiques, stratégies locales de gestion du trait de côte, observatoires du trait de côte, plans de gestion des sédiments.

À ce titre, l'AFITF mobilisera en 2023 une enveloppe financière de 5 M€ (AE=CP) sous forme de fonds de concours.

c) Natura 2000 en mer : 0,42 M€ en AE et 0,32 M€ en CP

Les aires marines protégées couvrent 44,8 % des eaux métropolitaines et 32,9 % des eaux ultramarines.

Le réseau Natura 2000 est le levier principal de la politique communautaire pour la conservation de la biodiversité en métropole. Le fondement juridique du réseau Natura 2000 repose essentiellement sur la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (reprenant les termes de la directive « oiseaux » de 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages) et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « habitats »).

En ce qui concerne sa part marine, le réseau regroupe actuellement 255 sites ayant une partie marine et couvre 35,5 % des eaux françaises métropolitaines. C'est ainsi, en termes de couverture, le premier réseau d'aires marines protégées françaises hors outremer.

La gestion des sites Natura 2000, qui bénéficie de financements par le programme 113 et le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), repose sur trois outils principaux :

- en premier lieu, chacun des sites Natura 2000 fait l'objet d'un plan de gestion, dénommé document d'objectifs (DOCOB), élaboré par l'opérateur du site (en général l'OFB) et adopté par l'autorité administrative compétente ;
- en second lieu, une fois leurs DOCOB établis, les sites Natura 2000 font l'objet d'une animation territoriale. La gestion des crédits destinés à la structure porteuse est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP) compte-tenu du co-financement par le FEAMPA ;
- enfin, la gestion des sites Natura 2000 repose notamment sur la conclusion de contrats Natura 2000, passés par les gestionnaires des sites avec l'État, en vue du maintien ou de l'amélioration de la conservation des habitats ou espèces présents. Ces contrats sont généralement conclus sur une durée de 5 ans. Leur gestion financière est également confiée à l'ASP.

En 2023, les travaux de consolidation du réseau Natura 2000 se poursuivront, avec notamment la poursuite des analyses de risque des activités de pêche de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 pour les habitats comme pour les espèces, et leur intégration aux DOCOB à l'occasion de l'adoption ou de la révision de ces derniers. Ces travaux s'appuieront sur un projet FEAMPA en cours d'élaboration.

d) Étude et connaissance des milieux marins : 1,21 M€ en AE et 1,17 M€ en CP

Une attention particulière est portée aux actions de connaissance et de surveillance (études notamment) afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement des écosystèmes marins, notamment sur les zones particulièrement sensibles telles les zones protégées au titre de la directive cadre sur l'Eau (DCE) (volet Eaux littorales – eaux conchylicoles, eaux de baignades...–) ou encore les zones fonctionnelles pour la mise en place de zones de conservation halieutiques créées par la loi « biodiversité » de 2016.

Un intérêt est porté aux nouvelles technologies en appui à la surveillance (outils moléculaires, télédétection, modélisation en particulier pour la lutte contre les Sargasses dans les Antilles françaises) ainsi qu'aux actions de sciences participatives permettant de collecter des données complémentaires et de sensibiliser le grand public.

Par ailleurs les besoins de connaissances identifiés pour l'appui aux politiques publiques, dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM notamment, font pour une partie importante d'entre eux l'objet d'une prise en charge par le programme 113.

S'agissant des espèces marines pour lesquelles les connaissances sont souvent plus fragmentaires que pour les espèces terrestres, l'acquisition des connaissances s'appuie sur un réseau de scientifiques ou d'associations dans le domaine des oiseaux marins, des tortues marines, des poissons, des mammifères marins.

Des programmes ponctuels ou à plus long terme de conservation et de restauration, de formation et de sensibilisation du public sont également soutenus soit à l'échelon national (sensibilisation et formation des usagers dans le sanctuaire Pelagos), soit à l'échelon international au travers de conventions ou accords environnementaux.

En 2023, 310 k€ seront transférés aux PITE pour la mise en place du plan Sargasses.

e) Actions de préservation des espèces marines : 1,76 M€ en AE et 1,63 M€ en CP

Les plans de restauration ou de conservation des espèces permettent, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, d'agir sur les espèces les plus menacées en mettant en évidence les causes de leur raréfaction, en suivant l'évolution de leurs populations, en agissant par la mise en place de mesures concrètes de préservation et en informant tous les publics sur les moyens de limiter les impacts négatifs sur ces espèces. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le dispositif en la matière.

L'enveloppe totale prévue pour les actions de préservation des espèces marines se répartit comme suit :

- Plans nationaux d'actions (PNA) dont la coordination est assurée par les DREAL

Pour les PNA espèces marines identifiées (Tortues marines – Antilles, Guyane, Océan Indien –, Dugong, Esturgeon d'Europe – protégé par la loi depuis 1982 –, Albatros d'Amsterdam), les programmes d'observation et d'atténuation sont privilégiés autour des thèmes concernant la pêche, la navigation commerciale, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation des acteurs du monde marin. À cet effet, la mise en œuvre est déconcentrée dans les directions régionales (DREAL/DEAL d'outre-mer), où il est attendu le développement de l'ensemble des actions : programmation des opérations de préservation des espèces, financement de l'animation des PNA pilotés par la région, développement des actions de déclinaisons des autres PNA, développement des partenariats financiers (notamment avec les collectivités locales).

- Récifs coralliens

La France attache une grande importance à la préservation de ces écosystèmes, aussi bien vis-à-vis de la biodiversité qu'ils emportent, que vis-à-vis des populations et des territoires qui dépendent directement de leur bon état (pêche locale, protection des côtes, etc.). En effet, la France est le seul pays au monde à posséder des récifs coralliens dans les trois océans de la planète. Les 8 collectivités françaises d'outre-mer abritent ainsi près de 10 % des récifs mondiaux.

Un important plan d'actions a donc été mis en place visant la préservation et la gestion durable des récifs coralliens placés sous la juridiction de la France dans tous les océans. À cet égard, le ministère en charge de l'écologie finance depuis 20 ans l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens) qui est une plate-forme de mise en réseau des acteurs pour la gestion durable des récifs coralliens et de leurs écosystèmes associés (mangroves, herbiers).

Ce programme participe à soutenir l'action de la France à l'international en faveur de la protection des récifs coralliens, notamment dans le cadre de l'Initiative Internationale pour les Récifs Coralliens (International Coral Reef Initiative – ICRI).

L'intervention dans ce domaine est renforcée au travers de conventions avec d'autres partenaires nationaux ou internationaux, couvrant par exemple l'animation et la gestion d'un réseau de suivi des récifs coralliens du Pacifique et l'impact de l'acidification des océans sur les récifs coralliens.

Le plan d'actions (CIMER 2019) a permis d'initier plusieurs actions. Les priorités identifiées concernent en premier lieu la réglementation des dragages en application de la loi biodiversité, la protection réglementaire des coraux et la réglementation des engins de pêche, ainsi que l'articulation du Plan avec les documents et stratégies existants (Documents stratégiques de bassin maritime dans les outre-mers, future stratégie des aires protégées, 2^e plan national d'adaptation au changement climatique, etc.).

f) Lutte contre les pollutions marines : CEDRE et POLMAR : 1,99 M€ en AE et 2,36 M€ en CP

Le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), association soutenue par l'État, s'est doté d'une expertise technique en matière de lutte contre les pollutions internationalement reconnue et dont l'excellence doit être maintenue dans une logique de prévention et d'accompagnement continu face à ce type de sinistre.

Par ailleurs, le MTECT assume sur le programme 113 l'indemnisation de certains frais engagés par les opérateurs lors de la gestion de crise par pollutions hydrocarbures en mer et sur le littoral. Le plan POLMAR (POLlution MARitime) doit effectivement permettre d'engager rapidement les actions de lutte contre les pollutions marines accidentelles d'importance, en permettant aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux associations d'être indemnisées a posteriori des dépenses engagées.

Les crédits prévus dans la lutte contre les pollutions marines servent également à l'expertise et la mise à jour des plans POLMAR et des annexes techniques (atlas) ainsi que la réalisation d'études menées dans les départements d'outre-mer sur les causes de certaines pollutions accidentelles.

Les atlas de sensibilité POLMAR sont des inventaires des sites sensibles du littoral et ont pour finalité de définir les zones d'action prioritaire dans le cadre de l'organisation de la lutte contre une pollution marine majeure et de permettre ainsi aux autorités en charge de la préparation à la lutte d'opérer des choix stratégiques en période de crise. Les DREAL et les DREAL de zone de défense peuvent être pilotes de la réalisation de ces documents qui s'insèrent dans les plans ORSEC Polmar-terre.

2- LA POLITIQUE DE L'EAU : 20,73 M€ EN AE ET 21 M€ EN CP

Les crédits 2023 pour la politique de l'eau augmenteront de 1,9 M€ en AE et CP pour financer les mesures nouvelles suivantes :

- Autonomie en approvisionnement de matières critiques : 1 M€ ;
- Suite du Varenne agricole de l'eau et changement climatique : +0,9 M€.

La politique de l'eau s'articule autour des sept domaines d'intervention suivants :

a) Soutien à la politique de l'eau : 3,02 M€ en AE et 3,59 M€ en CP

Cette action est notamment constituée :

- de dépenses consacrées à l'application des directives européennes relatives à la politique de l'eau avec notamment la mise en place d'un système d'information pour le suivi de la mise en œuvre de la planification dans le domaine de l'eau (application OSMOSE2), l'animation et la concertation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, lesquelles portent le fonctionnement du comité national de l'eau (CNE) et ses comités consultatifs, d'études évaluatives de politique publique (étude nationale sur la récupération des coûts en 2023-2024);
- de dépenses liées au changement climatique notamment la gestion de la sécheresse dans les DOM et en métropole, les applications OASIS et PROPLUVIA qui va être développé pour les particuliers afin de respecter les arrêtés de restrictions d'eau, l'animation du Club de bonnes pratiques pour les économies d'eau animé par la FNCCR. En 2023 il est prévu un plan exceptionnel pour les DOM doté d'1 M€ par an jusqu'en 2025 ;
- des aides accordées à différentes associations de niveau national : entre autres l'ANEB (association des élus de bassin), la FNCCR (association de collectivités), l'ASTEE (association de professionnels du petit cycle de l'eau), France nature environnement (FNE), l'Office international de l'eau (OIEau) ;
- du financement d'actions internationales (participations obligatoires des DREAL aux commissions internationales comme la Commission internationale pour la protection des eaux du lac Léman contre la pollution (CIPEL) ou la Commission internationale de l'Escaut (CIE) et aux commissions « fleuves frontaliers » (Rhin, Moselle-Sarre et Meuse) ;
- de dépenses pour améliorer la connaissance sur les microplastiques dans les rivières et les zones littorales et sur la présence du Covid-19 dans les boues de stations d'épuration.

b) Police de l'eau : 5,38 M€ en AE et 4,56 M€ en CP

Les dépenses concernent l'exercice régalien de la police de l'eau et de la nature, et sont mises en œuvre au titre de la directive de 2008 sur le droit pénal environnemental, des directives sectorielles (nitrates, par exemple) et en application de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 (police de l'environnement). Elles financent les contrôles effectués par les services de l'État, les analyses des rejets (en particulier aux sorties des stations d'épuration), le suivi des pollutions ainsi que sur la fourniture en matériels d'analyses et de contrôle.

Au regard des directives concernées, la France a une obligation de moyens en matière de contrôle dans le domaine de l'eau ; c'est en effet pour défaut de contrôle que la France a été condamnée au titre du règlement « pêche » dans l'arrêt de 2005 de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dit des « poissons sous taille ». Les risques de contentieux associés à des sanctions financières sont réels dans le domaine de l'eau. Fin 2017, la Commission européenne a adressé à la France une mise en demeure du fait de ses manquements aux obligations de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) concernant 364 agglomérations d'assainissement. Cette mise en demeure a été suivie le 14 mai 2020 d'un avis motivé portant sur 169 de ces agglomérations d'assainissement. Les actions de police sont un des leviers majeurs pour amener les collectivités à rendre conformes leurs systèmes d'assainissement. Deux contentieux « nitrates » ont été clos à la CJUE au titre de l'article 258. La mise en œuvre par les services des actions de contrôles permet de minimiser les risques de contentieux et de pré-contentieux.

Par ailleurs, les services de la police de l'eau mettent en œuvre depuis 2017 la nouvelle procédure de l'autorisation environnementale qui constitue la pérennisation de l'expérimentation « autorisation unique au titre de la loi sur l'eau ». Le programme finance également le développement des outils d'appui aux procédures de police de l'eau et de la nature qui sont aussi des moyens de pilotage de la mise en œuvre sur le terrain des missions de police et de rapportage des activités correspondantes. La politique de transformation de l'administration publique à l'horizon 2022, a conduit en outre à transformer les pratiques actuelles de traitement des dossiers en police de l'eau en format papier, par des réceptions de dossiers dématérialisés.

La dotation du programme pour les services déconcentrés de l'État effectuant les contrôles, est fixée forfaitairement à environ 30 k€ par service déconcentré (DREAL/DRIEAT, DDT), avec un supplément pour les DDTM (sur les actions touchant le milieu littoral et marin) et les services de police d'axe.

Afin d'optimiser les moyens financiers et humains, les Missions Inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) renforcent leur coordination des services chargés des contrôles (OFB notamment), sous l'autorité des préfets et des

parquets. L'harmonisation des procédures de contrôle en police administrative et judiciaire a permis d'accompagner ces rapprochements. Le rapport interministériel sur la police de l'environnement de février 2015 a confirmé la pertinence du dispositif de coordination de la police de l'eau et de la nature et recommande de poursuivre sa mise en œuvre opérationnelle, en insistant sur la communication et sur la traçabilité des contrôles. Depuis, de nouvelles recommandations, issues du rapport d'une mission du CGEDD et de l'IGJ « Une justice pour l'environnement » de octobre 2019, dont certaines ont été reprises par la Loi « Parquet européen » du 24 décembre 2020, invitent à poursuivre le renforcement de cette coordination.

c) Hydrobiologie

Les laboratoires d'hydrobiologie seront transférés en 2023 des DREAL à l'OFB. Ces laboratoires contribuent à garantir la pertinence des réseaux de contrôle des eaux de surface continentales constitués de 1871 stations pour le réseau de contrôle de surveillance, et de 4481 stations pour le réseau de contrôle opérationnel (dont 1072 stations communes avec le réseau de contrôle de surveillance). Le transfert de ces laboratoires se traduit par une hausse de la subvention pour charges de services public de l'OFB (transfert de crédits ministériels).

Il reste 7 indicateurs à développer prioritairement pour être en conformité avec les exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE) :

- pour les très grands cours d'eau : indicateurs macro invertébrés, poissons, phytoplancton ;
- pour les plans d'eau : macro invertébrés et phytobentos ;
- pour les eaux de transition de la façade Manche-Atlantique : invertébrés benthiques ;
- pour les eaux de transition de la façade Méditerranéenne : poissons.

d) Plans d'action dans le domaine de l'eau : 1,52 M€ en AE et 1,65 M€ en CP

La bonne mise en œuvre des directives implique pour certains sujets la mise en place de plans d'actions nationaux, déclinant au-delà des seules mesures réglementaires, les actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés par les directives (plans assainissement collectif et non collectif, plan micropolluants, plan Écophyto II pour les produits phytopharmaceutiques). L'élaboration de ces plans d'actions nationaux nécessite que le MTECT conduise directement des travaux pour préciser le champ d'application du plan ou son contenu.

Concernant l'assainissement :

- Comme indiqué précédemment dans la partie consacrée à la police de l'eau, la Commission européenne a ouvert plusieurs procédures contentieuses à l'encontre de la France pour mauvaise application de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et de la directive nitrates. Dans le cadre de l'action récursoire, les préfets ont adressé des courriers aux collectivités concernées afin notamment de les informer de l'avancement de la procédure en cours et de les mobiliser pour préparer la défense des autorités françaises et mettre tout en œuvre en vue d'un retour rapide à la conformité. La gestion insuffisante par les collectivités des déversements d'eaux usées non traitées au milieu naturel peut aussi être source de contentieux ;
- L'action du programme 113 sert également à financer les outils informatiques nécessaires au traitement des données de la base de données sur l'assainissement ROSEAU (AnalyseStep et MesureStep) permettant de juger de la conformité des stations de traitement des eaux usées et de rendre compte à la Commission européenne. Ces outils évoluent avec la réglementation et d'importants chantiers sont en cours à la suite de la parution de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié et à l'instruction technique sur la RSDE (recherche substances dangereuses rejets stations d'épuration) d'août 2016 ainsi qu'à l'appui pour l'application SILLAGE sur la traçabilité des épandages de boues ;
- Enfin, le programme 113 finance aussi la mise en œuvre du volet méthodologique du plan « eau et assainissement » dans les DOM, qui doit conduire au rétablissement d'un fonctionnement normal de ces services, avec une clarification de leur gouvernance et de leur responsabilité, la mobilisation de crédits nationaux, et une montée en compétence des opérateurs sur ces secteurs. Ce plan doit permettre d'apporter des solutions de moyen et long terme aux situations de crise chroniques et exceptionnelles que ces services connaissent. En outre, le programme finance des expertises sur le fonctionnement de certaines stations de traitement des eaux usées de façon à améliorer leurs performances et éviter les non conformités.

Concernant les pollutions agricoles :

- Des études servent à l'évaluation environnementale des programmes d'actions nitrates, que ce soit du programme d'actions national ou des programmes régionaux ou des études permettant d'accompagner les secteurs agricoles dans une meilleure prise en compte des enjeux de protection de la qualité des eaux souterraines et superficielles et dans la recherche de mesures opérationnelles à mettre en œuvre. Une concertation en lien avec la CNDP est en cours pour lancer le prochain programme d'action nitrates (0,1 M€ environ). Il s'agit également de financer des associations pour leur contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'actions dans le domaine de l'agriculture (Écophyto, nitrates soit 0,1 M€ environ). 0,9 M€ de mesures nouvelles sont programmées en 2023 pour donner suite aux recommandations du Varenne agricole de l'eau ;
- Par ailleurs, cette action sert à la communication sur la réduction des usages de pesticides dans les jardins, les espaces verts et les infrastructures (jardiniers amateurs, gestionnaires d'infrastructures et collectivités) dans le cadre du plan Écophyto, le MTE étant pilote pour ces usages. Des travaux sont en cours pour étendre la loi Labbé à d'autres lieux que les jardins des particuliers : cimetières, terrains de sports, terrains d'entreprises, aéroports gérés par l'État.

e) Domaine public fluvial (DPF) non navigable : 2,25 M€ en AE et 2,23 M€ en CP

L'État demeure responsable de la plus grande partie du domaine public fluvial (DPF), constitué d'environ 14 720 km de cours d'eau et canaux en métropole auxquels s'ajoutent les cours d'eau des DOM (environ 10 000 km auxquels s'ajoutent l'immense « chevelu » de Guyane – les collectivités sont propriétaires de 1 600 km).

L'entretien du DPF a pour objectif de contribuer, via l'hydromorphologie et la continuité écologique, au bon état des eaux, à la préservation de la biodiversité, ainsi qu'à l'objectif de création de trames bleues. Il participe ainsi à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. À cet égard, les services territoriaux départementaux en DDT(M) sont mobilisés pour pérenniser le pilotage des opérations sur le DPF à l'échelle des bassins, permettant d'assurer une cohérence entre les opérations d'entretien et de gestion du DPF (portés par le programme 113), et les opérations de prévention des inondations et de protection des lieux habités (portés par le programme 181).

Ces services sont en charge d'établir les plans de gestion à l'échelle des unités hydrauliques (prévus par l'article R. 215-4 du code de l'environnement), prenant la forme de diagnostics et d'actions d'entretien des cours d'eau, de la réduction des conséquences dommageables liées aux inondations (détérioration des berges, constitution d'embâcles...), et du rattrapage du retard d'entretien pour faciliter le transfert de propriété. Les plans de gestion sont conçus en cohérence avec les plans d'actions pluriannuels des missions inter-services de l'eau, pour la déclinaison des programmes de mesures. Enfin, les services départementaux sont également amenés à se rapprocher des DREAL de bassin pour préparer le transfert des cours d'eau interrégionaux.

En complément, en application des règles européennes (DCE, règlement instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes) et française (loi sur l'eau et les milieux aquatiques, Grenelle de l'environnement), l'État a engagé un vaste plan national d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Celle-ci se caractérise par des travaux d'aménagement facilitant la fluidification de la circulation des espèces et le bon déroulement du transport de sédiments. Elle a une dimension amont-aval impactée par les ouvrages transversaux comme les seuils et barrages, et une dimension latérale impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

Le seul moyen de rétablir la continuité écologique consiste donc à supprimer ou aménager les obstacles (donc les ouvrages) identifiés et à rétablir la pente naturelle du cours d'eau.

Les dépenses financées par l'État concernant le DPF non navigable (environ 6 500 km en métropole auquel il faut ajouter le réseau des DOM– le reste du DPF relevant de Voies navigables de France) porteront sur l'entretien courant et régulier (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et DCE) comme sur la mise en sécurité pour l'accessibilité et la préservation de berges naturelles (intervention sur la végétation rivulaire, coupe, recépage, gestion des effondrements de végétation et des embâcles, et mobilisation des bancs de sables et sédiments pour empêcher leur fixation et leur végétalisation).

f) Zones humides et aquatiques : 2,88 M€ en AE et 2,33 M€ en CP

Les enjeux de préservation des zones humides sont inscrits comme prioritaires à l'agenda international de la France, dans le cadre des conventions et accords portant sur le climat, la gestion de l'eau, et la diversité biologique notamment.

Les milieux aquatiques et humides sont les seuls écosystèmes faisant l'objet d'une convention internationale, la convention de Ramsar : aux frontières de la terre et de l'eau, ils sont en effet stratégiques par les nombreux services qu'ils rendent à la nature et à l'homme. Plusieurs plans nationaux d'action ont été mis en œuvre, le 3^e prenant fin en théorie en 2018, il a été prolongé de deux années afin d'établir un bilan et tirer parti des recommandations des parlementaires Bignon et Tuffnell, qui ont conduit une mission et rendu un rapport en janvier 2019 intitulé « terres d'eau, terres d'avenir » et par ailleurs une réflexion est menée pour intégrer les travaux dans la stratégie nationale biodiversité et dans la stratégie aires protégées afin de respecter les objectifs des assises de l'eau sur le doublement des surfaces de milieux humides sous protection forte.

Les actions en faveur des milieux aquatiques et humides concernent notamment, dans le cadre des actions inscrites au plan national, des subventions à plusieurs associations travaillant spécifiquement sur leur préservation et leur gestion durable (Société nationale de protection de la nature, Ramsar France, MedWet, Tour du Valat, ERN France...), ainsi que des conventions avec des organismes publics destinées notamment à doter l'État et les services déconcentrés d'outils pratiques liés à l'application de la réglementation.

Des travaux d'inventaire et de cartographie des milieux humides ont démarré en 2020, leur déploiement se fera sur plusieurs années, une méthodologie est en cours de définition avec l'université de Rennes et le MNHN. Cette cartographie facilitera la préservation des milieux humides et permettra de suivre l'efficacité des politiques publiques.

g) Schémas de carrière, études sur les ressources minérales non énergétiques : 6,67 M€ en AE et 6,64 M€ en CP

La gestion des ressources minérales est au croisement des enjeux de compétitivité, d'emploi et de protection de l'environnement. Les acteurs du programme 113 y contribuent par des études et des actions de veille, de connaissances des ressources nationales liées aux métaux, notamment stratégiques. Elle s'appuie en particulier sur le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) dont les actions visent notamment à accroître les compétences françaises en matière d'intelligence économique et à assurer la sécurisation de l'approvisionnement de la France et des territoires ultramarins en ressources minérales, en synergie le comité stratégique de filière « industries extractives et de première transformation ». Ces actions sont conformes à celles édictées par le Contrat d'objectif de l'établissement.

Par ailleurs, au niveau déconcentré, la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières se décline particulièrement par la mise en place de documents d'orientation pour une gestion durable des granulats marins au niveau des façades maritimes par les DIRM, et par l'élaboration de schémas régionaux des carrières par les préfets de région (mission régaliennne de l'État).

Chacune des façades concernées (Manche est – mer du Nord, Nord Atlantique – Manche ouest, et Sud Atlantique) doit décliner la méthodologie d'élaboration préparée au niveau national. Les travaux correspondants s'échelonnent jusqu'en 2020. La régionalisation des schémas des carrières, prévue par la loi ALUR s'accompagne d'éléments nouveaux à produire portant notamment sur l'identification des ressources alternatives et complémentaires (ressources minérales secondaires et granulats marins), la définition de gisements d'intérêt régional et national, et la prise en compte de la logistique des matériaux de carrières.

La loi prévoit une entrée en vigueur des schémas régionaux au plus tard au 1^{er} janvier 2020 en métropole et au 1^{er} janvier 2025 dans les régions d'outre-mer, ce qui impose un rythme soutenu pour élaboration des schémas. L'enveloppe affectée à cette thématique est de 0,81 M€ (AE=CP), dont 0,12 M€ en faveur de l'IFREMER pour des études sur les granulats marins sous l'angle environnemental.

Par ailleurs, il est prévu un financement des moyens de transport (hélicoptère) utilisés dans le cadre des actions de surveillance des activités minières en Guyane, à parts égales avec le programme 181 « Prévention des risques ».

En 2023, 1 M€ de mesures nouvelles financeront l'autonomie en approvisionnement de matières critiques.

Enfin en dehors de cette enveloppe, 3,8 M€ dédiés aux financements du réseau piézométrique seront positionnés sur le programme 113 pour financer directement sa mise en œuvre par le BRGM, sous forme de SCSP. Ce montant était jusqu'à présent pris en charge sur le budget de l'OFB et sera déduit de la hausse de la SCSP de l'Office.

3- TRAME VERTE ET BLEUE ET AUTRES ESPACES PROTÉGÉS : 60,95 M€ EN AE ET 60,75 M€ EN CP

Les crédits mobilisés visent à soutenir la mise en œuvre de la politique Trame verte et bleue (TVB), les espaces naturels protégés et les dispositifs associés. Les crédits 2023 pour les trames vertes et bleues et autres espaces protégés augmenteront de 2,5 M€ AE=CP pour financer des Missions d'intérêt général forêts de l'Office national des forêts (ONF).

a) Trame verte et bleue

L'article 23 de la loi Grenelle I fixait la constitution d'une TVB, outil d'aménagement du territoire permettant de préserver et de remettre en bon état des continuités écologiques. La loi Grenelle II a introduit la TVB dans le code de l'environnement (art. L. 371-1 et suivants du code de l'environnement). Pour cela, il a été prévu une mise en œuvre à trois niveaux :

Au niveau national, avec les orientations pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB), dont l'élaboration est prévue par l'article L.371-2 du code de l'environnement, qui ont fait l'objet d'une mise à jour par décret en décembre 2019. Sous la coordination du MTE, le Centre de ressources TVB, qui regroupe les compétences de l'OFB, de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), de l'Unité mixte de service Patrimoine naturel (UMS PatriNat) et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) développe ses activités d'appui technique, d'expertise, de soutien d'études et de prospective, d'animation et de mutualisation de bonnes pratiques, de formation et de communication autour de trois pôles :

- Le pôle ressources piloté par l'OFB dont les missions principales portent sur la coordination de l'offre de formation sur la TVB, la gestion du portail internet TVB, la capitalisation et la valorisation de retours d'expériences ainsi que la réalisation d'outils pédagogiques et de communication ;
- Le pôle échanges piloté par l'OFB, portant notamment sur la coordination des actions liées à l'échange et la diffusion de la lettre d'information « Qu'est-ce qui se trame ? » ;
- Le pôle appui scientifique et technique piloté par la direction de l'eau et de la biodiversité avec l'appui de l'INRAE, de l'UMS PatriNat, du CEREMA et de l'OFB.

Au niveau régional, avec l'élaboration par la région, appuyée par l'État, du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), prévu par la loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a fusionné plusieurs documents sectoriels ou schémas existants dont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Bien que leur élaboration soit désormais placée sous l'unique responsabilité des exécutifs régionaux, la transversalité des SRADDET implique le maintien d'un soutien financier et technique de la part de l'État tant dans leur élaboration, que dans leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation.

Au niveau intercommunal et communal, les documents de planification (SCoT, charte de Parc naturel régional, PLU(i) et cartes communales) et les projets des collectivités et de l'État, doivent prendre en compte ou être compatibles avec les schémas d'ordre régional. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 est d'ailleurs venue rendre obligatoire les Orientations d'aménagement et de programmation sur la TVB dans les PLU(i).

Cette année, la SNB 2030 dont le 1^{er} volet a été adopté en mars 2022 a rappelé l'importance des continuités écologiques à travers l'inscription de plusieurs mesures leur étant destinées. Ces mesures touchent aux continuités écologiques dans leur ensemble (accompagnement des territoires, recherche, méthodologie, mise en œuvre concrète

et investissement, etc.). Il s'agit d'assurer le lancement de projets d'investissement pour redonner leur transparence écologique aux principaux obstacles du territoire français venant fragmenter les continuités écologiques. L'objectif d'ici à 2030 est d'avoir résorbé 50 % des points noirs prioritaires identifiés par les régions. Afin de répondre à l'objectif fixé, l'État soutiendra largement, via cette enveloppe, ces projets de résorption de points noirs dans les territoires. A compter de 2023, les crédits Trame verte et bleue hors partie nationale ne seront plus pris en charge par le programme 113. Cette dotation comprend également le cofinancement d'opérations visant le renforcement de l'intégration de la nature dans la ville.

b) Espaces naturels protégés

Créer des aires protégées est le moyen de lutter efficacement contre l'érosion de la biodiversité et de participer à sa reconquête. L'ampleur de la crise actuelle a été rappelée par le dernier rapport de la plateforme gouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) : un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction. La France présente une diversité exceptionnelle de milieux naturels et d'espèces, sur terre comme en mer, en métropole et outre-mer, et porte une responsabilité particulière en matière de conservation de la biodiversité mondiale. Les écosystèmes français abritent environ 10 % des 1,8 million d'espèces connues sur notre planète. En particulier, les territoires d'outre-mer abritent 80 % de la biodiversité française.

Pour répondre à ces enjeux, la nouvelle SNAP 2030 a été adoptée début 2021 à l'occasion du One Planet Summit. La SNAP sera déclinée en trois plans d'actions triennaux, dont le premier a été publié conjointement avec la stratégie pour les années 2021 à 2023. La SNAP concerne aussi bien la métropole, les outre-mer, la terre et la mer et fera l'objet d'une déclinaison dans les territoires.

- **Parcs naturels régionaux (PNR) : 7,56 M€ en AE et 7,65 M€ en CP**

Les PNR sont au nombre de 58 au 31 août 2021 et couvrent 9,6 millions d'hectares dans 15 régions et plus de 4560 communes, soit plus de 15 % du territoire national. Ils représentent, au regard de leur surface, la première infrastructure écologique avec une perspective de croissance du réseau. Plus de 2250 agents y travaillent. Les PNR sont créés à l'initiative des conseils régionaux, avec un classement octroyé par l'État sur la base de critères rigoureux. Ce classement est octroyé pour 15 ans, durée à l'issue de laquelle le PNR doit présenter son bilan et demander un renouvellement. En matière de biodiversité, les PNR assurent la gestion de nombreux espaces naturels, notamment des RNN, des réserves de biosphère MAB (*Man and Biosphere*) et des sites Natura 2000. Ces organismes de gestion, dotés d'une ingénierie précieuse en milieu rural, mettent en œuvre un ensemble de politiques de l'État dépassant le strict cadre environnemental. Les PNR contribuent ainsi à plusieurs autres politiques : l'aménagement du territoire, le développement économique, social, culturel, la qualité de la vie, l'accueil et l'éducation et l'information du public.

Les PNR, au nombre de 58 au 31 août 2022, couvrent 9,6 millions d'hectares soit plus de 15 % du territoire national, répartis dans 15 régions et concernant plus de 4 800 communes. Les PNR Doubs Horloger et Corbières-Fenouillèdes sont les deux derniers parcs créés, en septembre 2021. Les PNR représentent, au regard de leur surface, la première infrastructure écologique. Plus de 2 250 agents y travaillent. La politique en faveur des PNR connaît une dynamique de croissance liée à la création prévisible de nouveaux parcs, croissance maîtrisée par un haut niveau d'exigence pour ce label attractif

Le MTE contribue au budget des syndicats mixtes de gestion des PNR, via une subvention annuelle de fonctionnement représentant environ 5 % de leur budget. Cette contribution a un effet levier déterminant vis-à-vis des autres financements. La subvention moyenne annuelle par parc est de l'ordre de 0,12 M€ (0,10 M€ pour le soutien à l'ingénierie et 0,02 M€ pour l'appui aux études). Elle permet d'assurer, malgré l'augmentation de la taille du réseau, une relative stabilité des montants attribués à chacun d'entre eux.

- **Réserves naturelles nationales (RNN) : 26,14 M€ en AE et 26,78 M€ en CP**

Les 168 RNN sont présentes sur des territoires terrestres et maritimes, en métropole comme en outre-mer. La France compte également 181 réserves naturelles régionales (RNR) et 7 réserves naturelles de Corse (RNC).

Le financement du programme 113 contribue aux dépenses de fonctionnement (essentiellement les salaires) et aux petits investissements des RNN, ainsi qu'à la création de nouvelles réserves ou l'extension de réserves existantes. Il couvrira également le financement de l'association Réserves naturelles de France (RNF) qui effectue un travail de tête de réseau des gestionnaires des réserves existantes (dont une majorité de RNN), dans le cadre défini par la convention pluriannuelle d'objectifs, permettant d'accompagner l'efficacité de la gestion des réserves naturelles créées et de contribuer aux dispositifs nationaux de connaissance du patrimoine naturel.

La répartition des crédits entre les réserves est faite en fonction des spécificités écologiques, géographiques et socio-économiques et en tenant compte de six domaines d'activités prioritaires dans le cadre de la méthodologie nationale d'évaluation des coûts de gestion.

L'extension et la création des RNN sont en augmentation significative dans le cadre de la mise en œuvre de la SNAP car elles contribuent à l'objectif de 10 % de protection forte du territoire national. Ainsi, depuis 2021, plusieurs projets ont déjà abouti : création de la RNN des Étangs et rigoles d'Yveline (Yvelines, avril 2021), création de la RNN des forêts publiques de Mayotte (Mayotte, mai 2021), création de la RNN de l'Archipel des Glorieuses (TAAF, juin 2021), extension de la RNN d'Iroise (Finistère, septembre 2021), extension de la RNN de Beauguillot (Normandie, octobre 2021), création de la RNN de la tourbière alcaline de Marchiennes (Hauts-de-France, janvier 2022), extension de la RNN des terres australes françaises (TAAF, février 2022). De nombreux projets sont en cours, et la démarche de territorialisation de la SNAP devrait en faire émerger de nouveaux.

- **Les conservatoires d'espaces naturels (CEN) : 2,33 M€ en AE et 2,43 M€ en CP**

Il existe 23 CEN qui gèrent un réseau cohérent et fonctionnel de 3 700 sites naturels couvrant plus de 180 000 ha en métropole et outre-mer. Ils rassemblent près de 1 000 salariés et de 9 300 adhérents. Les CEN sont des associations à but non lucratif qui font l'acquisition de terrains dont la biodiversité est remarquable ou qui interviennent sous convention de gestion. Leur action est importante pour la mise en œuvre des PNA dédiés aux espèces menacées et pour l'animation des territoires en faveur de la protection de la biodiversité.

Le financement du MTE contribue au fonctionnement des CEN, y compris la subvention allouée à la Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN), servant à la prise en charge d'une partie de leur fonctionnement (à hauteur d'une personne à plein temps) ainsi que de leurs programmes d'acquisition, d'équipement, de restauration et de mise en valeur des espaces naturels. Les financements apportés par le programme sont gérés par les services déconcentrés du MTE à l'exception de la subvention pour la FCEN qui relève de l'administration centrale. Il s'agit d'un effet de levier remarquable puisque ces associations lèvent environ 90 % de fonds pour 10 % de fonds provenant de l'État. Par ailleurs, des crédits complémentaires peuvent être attribués aux CEN dans le cadre des actions menées au titre de la gestion des sites Natura 2000 ou de la mise en œuvre des PNA de protection des espèces.

- **Forêts 20,22 M€ en AE et 19,49 M€ en CP**

L'objectif est de permettre à la fois une gestion conservatoire de certains sites remarquables et/ou sensibles et une gestion forestière intégratrice garante de la durabilité des écosystèmes forestiers et des différents services qu'ils rendent.

Le soutien à la politique forestière s'inscrit essentiellement dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique à la suite de la Conférence d'Aichi, des résolutions adoptées par les conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe, de la stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2020 (objectif 3), de la stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines (via le réseau des réserves biologiques forestières) et des engagements pris par l'État au titre de la SNB 2011-2020.

Après l'organisation des assises de la forêt fin 2021 et leur clôture en mars 2022, la politique interministérielle de la forêt au service de la Transition écologique est renforcée via un accroissement conséquent des moyens dédiés aux missions d'intérêt général (MIG) biodiversité portées par l'ONF.

Le budget consacré à la gestion écologique des forêts augmente de +2,5 M€ en 2023. Cette participation concerne notamment l'extension et l'amélioration du réseau de réserves biologiques. Elle finance une MIG dédiée à la

biodiversité (création et gestion des réserves biologiques, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, gestion des dunes littorales, forêts d'exception) et une partie de la MIG interministérielle sur les DOM (gestion des dépendances naturelles des cinquante pas géométriques, suivi et évaluation de l'impact de l'orpillage sur les milieux en Guyane). Une MIG relative au Réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (RENECOFOR) est également financée.

- **Parcs nationaux 4,70 M€ en AE et 4,39 M€ en CP**

Une subvention pour charges d'investissement est allouée aux parcs nationaux afin de financer leurs dépenses d'investissement notamment en matière immobilière (maisons de parc, logements pour nécessité absolue de service, sièges, refuges, cabane pastorale, anciens forts et batteries militaires). En effet, les parcs nationaux sont dotés d'un patrimoine bâti constitué de 311 bâtiments, aux usages diversifiés tels que l'accueil du public (maisons de parcs, refuges) ou encore des bâtiments patrimoniaux historiques (forts militaires, etc.) sur lesquels un effort accru a été décidé.

4. NATURA 2000 (21,50 M€ EN AE ET 21,09 M€ EN CP)

Le réseau Natura 2000 trouve son fondement juridique au sein de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (reprenant les termes de la directive « oiseaux » de 1979) et de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « habitats »).

Le réseau Natura 2000, avec son objectif de maintien ou de restauration du bon état de conservation des habitats et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire, est le levier principal de la politique de l'Union européenne pour la conservation de la biodiversité.

La gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres sera confiée, à partir du 1^{er} janvier 2023, aux conseils régionaux, conformément à la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 61). Les services déconcentrés de l'État continueront d'assurer, pour leur part, les missions de désignation des sites Natura 2000 (création ou extension), de gestion de sites mixtes (sites avec parties terrestre et marin) ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 terrestre (exclusivement terrestre et mixte) compte actuellement 1501 sites, qui réunissent :

- 131 types d'habitats naturels d'intérêt communautaire (57 % des habitats naturels européens) ;
- 94 espèces animales identifiées à l'annexe II de la directive « Habitats faune flore » (18 % des espèces annexe II) ;
- 63 espèces végétales identifiées à l'annexe II de la directive « Habitats faune flore » (10 % des espèces annexe II) ;
- 132 espèces d'oiseaux identifiées à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (67 % des espèces annexe I).

a) Élaboration et animation : 15,93 M€ en AE et 15,90 M€ en CP

La gestion des sites Natura 2000 terrestres, co-financés par le programme 113 et le FEADER, repose sur trois outils principaux. Outre les crédits qui seront versés aux régions en applications de l'article 61 précité, les crédits du programme serviront à financer l'animation des sites mixtes (ayant une partie terrestre et une partie maritime) non pris compte par le FEADER.

b) Appui à la politique Natura 2000 : 3 M€ en AE et 3,08 M€ en CP

Pour l'administration centrale, cela recouvre le soutien à l'animation du réseau des acteurs Natura 2000, l'appui technique apporté par l'ASP, le financement de la subvention au Centre thématique européen (CTE) de l'Agence européenne de l'environnement dont l'antenne biodiversité est hébergée par le MNHN et les subventions à plusieurs associations (FNE, LPO, partenaires socio-professionnels) et à Patrinat (partenariat OFB-MNHN-CNRS) .

Dans les services déconcentrés, les crédits alloués à cette action financent les travaux d'analyse de la cohérence du réseau, l'évaluation de l'état de conservation du réseau et les inventaires nécessaires notamment à la réponse aux demandes de la Commission (EU Pilot).

c) La politique LIFE « nature et biodiversité » : 2,57 M€ en AE et 2,12 M€ en CP

Des subventions sont également prévues dans le cadre de la participation de la France à la démarche Life N2000. Le programme LIFE+ de l'Union européenne finance sous forme d'appel à projets des actions de conservation et de restauration en faveur d'habitats ou espèces d'intérêt communautaire. Ce dispositif apporte la contrepartie de l'État pour le financement de ces projets.

L'État soutient les porteurs de projets, d'une part au travers d'une assistance au montage et à la rédaction de certains projets et d'autre part comme co-financeur. La Direction de l'eau et la biodiversité (DEB) consacre environ 1 M€ par an au financement de projets du volet « nature et biodiversité » lorsqu'ils mettent en œuvre des politiques publiques qu'elle porte. Il est prévu de maintenir cette enveloppe.

Par ailleurs, l'OFB est également fondé à soutenir des actions dans le cadre de projets LIFE, et en particulier à soutenir voire coordonner des projets « intégrés » (projets mettant en œuvre sur un territoire étendu un plan ou une stratégie liés à l'environnement ou au climat exigés par une réglementation environnementale ou climatique spécifique de l'UE, développés conformément à d'autres lois de l'Union ou par d'autres autorités des États Membres, essentiellement dans les domaines de la nature, y compris gestion du réseau Natura 2000).

5- CONNAISSANCE ET PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ (48,91 M€ EN AE ET 50,71 M€ EN CP)

Les crédits 2023 pour la connaissance et préservation de la biodiversité augmenteront de +3 M€ en AE et CP pour financer les mesures supplémentaires suivantes :

- Politique des grands prédateurs : 1 M€ de mesures tendanciennes ;
- Plans nationaux d'action pour les espèces menacées, surveillance terrestre des espèces et financement des conservatoires botaniques nationaux : +2 M€ de mesures nouvelles.

Cette rubrique inclut le financement de certaines actions de la future SNB 2030, tournée vers l'action et la mobilisation de tous les acteurs.

a) Inventaires et expertises

- **Acquisition des connaissances et réalisation d'inventaires, financement des CBN : 14,71 M€ en AE et 15,19 M€ en CP**

La connaissance relative à la biodiversité dans les milieux terrestres vise à répondre aux grands sujets suivants :

- Mesurer la tendance nationale concernant l'état de la biodiversité par grands ensembles géographiques de la biodiversité, et produire des indicateurs pour mesurer ces tendances ;
- Répondre de façon précise à nos engagements internationaux (préparation du nouveau règlement européen sur la restauration de la nature, Directives oiseaux et habitat Faune Flore, conventions internationales : CDB ...) sur la tendance des milieux et de certaines espèces particulières ;
- Mesurer les pressions sur les habitats et les espèces ;
- Affirmer, ou pas, que la France entre en phase de « reconquête de la biodiversité » (ou de stabilisation, ou de poursuite de son déclin) ;
- Mesurer l'efficacité des politiques en œuvre sur la biodiversité (en particulier les politiques touchant à la gestion et l'aménagement du territoire : TVB, aires protégées et Natura 2000, urbanisation, politiques agricoles et forestières).

Pour répondre à ces obligations, les décideurs publics prennent appui sur différentes sources d'information. L'objectif à l'échelon national est de les aider à fixer les priorités en termes d'acquisition de connaissance. Pour ce faire, il a été convenu de :

- Maintenir un état de connaissance suffisant sur les zones d'intérêt pour la biodiversité sur leur territoire (inventaires taxonomiques, mise à jour des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique – ZNIEFF, inventaire géologique) ;
- Porter une attention particulière aux données anciennes et à leur partage ;
- Compléter les informations manquantes sur certains territoires, tout particulièrement les outre-mer ;
- Mettre en place, à l'instar des dispositifs de surveillance des milieux marins et aquatiques, un dispositif de surveillance de la biodiversité terrestre ;
- Mettre à disposition une cartographie nationale des habitats naturels en France.

Le programme de surveillance de la biodiversité terrestre doit faire l'objet d'un schéma directeur dont l'adoption est prévue en 2022. Son déploiement permettra à la puissance publique (et au citoyen) de disposer d'une vision régulière et précise de l'état de la biodiversité et des pressions qui s'exerce sur elle à l'échelle du territoire national. Il permettra de mieux répondre aux exigences des directives communautaires (habitats, faune, flore et oiseaux) et sera mis en exergue dans la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité comme outil socle.

A cela s'ajoute un programme de cartographie nationale des habitats naturels (CarHab) qui sera déployé jusqu'en 2025. Ce programme stratégique permettra de mettre à disposition une carte d'alerte des enjeux de biodiversité et notamment anticiper les impacts des projets d'aménagement sur la consommation d'espaces naturels à enjeux. Ce programme sera également un outil socle à la nouvelle stratégie nationale biodiversité 2030.

L'actualisation des inventaires reste pilotée au niveau national par le ministère (qui s'appuie au niveau régional sur les DREAL et les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel (CSRPN)), et par PatriNat pour la coordination scientifique nationale.

Compte tenu de l'importance des opérations d'inventaires à conduire qui concernent à la fois l'actualisation d'inventaires existants et la réalisation d'inventaires nouveaux sur des espèces ou habitats spécifiques, il est nécessaire de soutenir un réseau d'expertise naturaliste qui s'appuie essentiellement sur le tissu associatif. La réalisation des actions d'inventaires des espèces de la faune et de la flore sauvages par le réseau associatif (Ligue de protection des oiseaux, Société française d'herpétologie, etc.), assure un complément de valeur scientifique notable aux actions des services de l'État ou des collectivités locales à un coût économique réduit. Atout pour la connaissance de la biodiversité, ce réseau historique est le premier producteur de données sur la faune. Les dotations publiques contribuent au soutien à son organisation et à la coordination des travaux des bénévoles. Toutefois la mise en conformité à l'Open DATA va impacter ses réseaux associatifs fournisseurs de données en modifiant leur schéma économique et donc en les fragilisant. Une attention particulière est à porter sur ses réseaux afin d'en assurer la pérennité.

Parmi les partenaires financés dans le cadre de ce champ d'action, il convient de rappeler le rôle joué par les 11 conservatoires botaniques nationaux (CBN). Le réseau des CBN a reçu, après agrément des structures par l'État, des missions de connaissance, de conservation et de sensibilisation du public concernant la flore sauvage et les habitats naturels et semi-naturels par l'article L.414-10 du code de l'environnement. Leur contribution à la connaissance de la flore est fondamentale pour le système d'information sur la biodiversité (SIB) mis en place en 2020. Ces conservatoires perçoivent 8,6 M€ de crédits annuels (AE=CP).

- **Valorisation des connaissances : 4,26 M€ en AE et 4,04 M€ en CP**

Le programme 113 apporte un soutien à des projets qui conduisent à la mise à disposition et la diffusion de la connaissance sur la biodiversité auprès de multiples acteurs professionnels et du grand public.

La mise en œuvre de la feuille de route 2021-2023 du système d'information sur la biodiversité (SIB) permettra de fédérer l'ensemble des systèmes d'information contenant des données liées à la biodiversité favorisant ainsi leur mutualisation et leur enrichissement.

Le système d'information relatif au patrimoine naturel (SINP) fédérant les partenaires publics et privés sur tout le territoire national est le dispositif national socle permettant le recueil et la diffusion des données portant sur l'état du patrimoine naturel. L'enjeu est d'accroître significativement le nombre de données de biodiversité inscrites à l'inventaire du patrimoine naturel (75 millions d'observations d'espèces actuellement pour un objectif de 100 millions d'ici 2022), et d'améliorer leur qualité.

La construction de l'architecture technique du SINP se poursuivra dans les années à venir en améliorant, l'interopérabilité des plateformes régionales et des plateformes thématiques nationales, la qualification de la donnée afin d'en assurer un meilleur réemploi et la mise à disposition de services afin de faciliter ce réemploi.

Au-delà du SINP et du téléservice de dépôt obligatoire de données de biodiversité (DEPOBIO), le MTECT développe, héberge et maintient un certain nombre de systèmes d'information : SIN 2 pour le suivi des projets Natura 2000, Onagre, I-cites. L'ensemble de ces systèmes d'information métiers sont fédérés par le système d'information de la biodiversité (SIB) régit par le schéma national des données (SNDB) que l'OFB est chargé d'animer.

Les services déconcentrés de l'État jouent un rôle fondamental pour la valorisation des données et connaissances de la biodiversité. Ce travail d'animation et de coordination qui donne lieu à un partenariat avec les acteurs régionaux pour assurer une mobilisation de tous les acteurs locaux (opérateurs publics, associations naturalistes, conservatoires, etc.) implique un financement annuel constant pour animer les plateformes régionales de collecte, de traitement et de partage des données de biodiversité nécessaires à l'ensemble de nos politiques publiques.

- **Mobilisation des acteurs de la biodiversité : 5,80 M€ en AE et 6,98 M€ en CP**

L'implication de l'ensemble des acteurs de la biodiversité est recherchée notamment par la mise en œuvre d'actions de soutien transversal aux projets fédérateurs visant ainsi à mobiliser les acteurs publics et privés. Le premier volet de nouvelle SNB 2030 a réaffirmé cette nécessité. Cela passe notamment par le soutien aux activités associatives permettant une mobilisation.

Enfin, la mobilisation des acteurs de la biodiversité passe également par la consolidation des instances consultatives et le renforcement de l'animation de ces dernières.

b) Préservation des espèces

- **Plans d'actions espèces terrestres : 9,29 M€ en AE et 9,48 M€ en CP**

L'objectif de la réglementation nationale et communautaire relative à la protection de la faune et de la flore sauvages est d'atteindre un état de conservation favorable des populations d'espèces menacées. L'intervention du programme vise notamment à accompagner les plans nationaux d'actions (PNA). Plus de 70 PNA ont déjà été conduits au bénéfice de plus de deux cents espèces parmi les plus menacées (à titre d'exemple, le Hamster commun, l'Outarde canepetière, le Râle des genets, les grands rapaces, la Tortue d'Hermann, la Cistude d'Europe, les Tortues marines, l'Iguane des petites Antilles, l'ensemble des plantes messicoles...), ainsi que des insectes pollinisateurs sauvages ; environ 60 sont aujourd'hui en vigueur, parmi lesquels une quinzaine concerne uniquement l'outre-mer.

La durée moyenne des plans varie entre 5 ans pour ceux dont l'objectif est le rétablissement d'une espèce, et 10 ans pour ceux qui ont un objectif de conservation.

Les directions régionales (DREAL-DEAL) assurent un rôle de coordination de la mise en œuvre des PNA (par exemple organisation de comités de pilotage), de validation de programme annuel, de déclinaison d'actions les plus pertinentes en recherchant à mutualiser les actions et en veillant à intégrer les plans dans les autres politiques publiques. La dotation aux DREAL inclut une base forfaitaire reflétant le coût de l'animation des PNA auxquels elles participent, et tient compte également des besoins différenciés liés à la mise en œuvre de chaque PNA.

En application de la loi biodiversité de 2016, cette politique est progressivement réorientée vers les espèces endémiques les plus en danger suivant les critères de la liste rouge. Ceci conduit à un double rééquilibrage, en faveur de la flore d'une part, et en faveur de l'outre-mer d'autre part. Ainsi, sur 11 nouveaux PNA dont l'élaboration a débuté depuis 2020, 9 ont concerné la flore, et 2 la faune, 7 ont concerné l'outre-mer et 3 la métropole. En parallèle, de nombreux PNA, portant pour la plupart sur des espèces de faune, sont en cours de renouvellement.

En 2023, +2 M€ de mesures nouvelles financeront le plan national d'actions espèces terrestres.

- **Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)**

La politique de protection des milieux naturels et des espèces sauvages repose également sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, espèces dont la présence menace les écosystèmes et les services qu'ils rendent en entrant en compétition avec les espèces indigènes. Les perturbations occasionnées par ces espèces ont des conséquences tant pour la biodiversité que pour l'économie ou la santé humaine.

Après l'adoption du règlement européen (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relatif aux espèces exotiques envahissantes, la Commission européenne a publié 4 règlements complémentaires (en 2016, 2017, 2019, 2022) définissant des listes d'espèces soumises à diverses interdictions (importation, libération dans l'environnement, transport, utilisation, production, détention, commercialisation...). 88 espèces sont, de ce fait, réglementées au niveau du territoire continental de l'Union européenne, les régions ultrapériphériques ayant leurs propres listes.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a, pour sa part, intégré au code de l'environnement les dispositions nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce texte dans l'ordonnement juridique français.

En 2022 une enveloppe de 1,1 M€ (AE / CP) a été affecté à cette thématique, pour le financement, via les DREAL, d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et de prévention de leur développement. Cette année, une enveloppe complémentaire de 1,4 M€ a été débloquée pour permettre le financement, via un appel à projets, d'actions de gestion de populations d'espèces exotiques envahissantes, notamment émergentes, sur tout le territoire au travers d'opérations « coups de poing ». Cet appel à projet, indépendant des fonds initialement prévus, a vocation à faire émerger des projets territoriaux, portés par des acteurs variés (collectivités, syndicats d'usage, gestionnaires d'espaces naturels, opérateurs de l'État, ...) qui entendent s'engager dans la mise en œuvre de cette politique publique. Un nouvel appel à projet se lance en 2023 et doté de moyens renforcés.

Les crédits mobilisés permettent ainsi de mener à bien les mesures prévues dans la stratégie nationale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, complétées et précisées par le plan d'action adopté en la matière en mars 2022 (gestion des populations et suivi, restauration de sites, actions de communication et d'éducation, actions de surveillance des territoires et d'identification des espèces exotiques émergentes...).

- **Politique des grands prédateurs : 11,27 M€ en AE et 11,36 M€ en CP**

En 2023, +1 M€ de mesures supplémentaires tendancielles financeront la politique des grands prédateurs.

Conformément à ses engagements internationaux et européens, la France conduit une politique de protection des grands prédateurs (loup, ours, lynx), tenant compte des conditions d'acceptation de la présence de ces espèces sur les territoires. En complément des mesures prises par le ministère chargé de l'agriculture en faveur de la mise en place de mesures de protection contre la prédation des animaux d'élevage, le programme 113 est mobilisé pour assurer l'indemnisation des dégâts dans les élevages, ce qui permet d'adapter la protection des grands carnivores et de l'intégrer dans les usages de l'économie pastorale et rurale.

Pour 2023, l'enveloppe dédiée à cette politique permet :

- Concernant le loup : de financer la mise en œuvre du PNA « loup et activités d'élevage » (coordination par le préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes), d'indemniser les dégâts sur les cheptels d'animaux domestiques (par convention avec l'Agence de services et de paiements), de mettre en place des mesures de protection des troupeaux (clôtures, chiens de protection) et de financer des expérimentations pour améliorer le dispositif ;

- Concernant le lynx : de financer la mise en œuvre du PNA lynx approuvé en 2022 (coordination par le préfet de Bourgogne-Franche-Comté) et d'indemniser les dégâts ;
- Concernant l'ours : de financer la mise en œuvre du Plan d'action ours brun et de la feuille de route « pastoralisme et ours » qui le complète (coordination par le préfet d'Occitanie) comprenant notamment des mesures d'accompagnement du pastoralisme face à la prédation, et d'indemniser les dégâts. Une revalorisation de cette enveloppe est nécessaire pour permettre la montée en puissance de l'appui au pastoralisme face à la prédation ursine dans les Pyrénées, l'amélioration des connaissances sur le comportement prédateur du loup et l'efficacité des moyens de protection, et le démarrage du nouveau PNA lynx.

c) *Bien-être animal* : 3,56 M€ en AE et 3,66 M€ en CP

Plusieurs éléments sont à financer en application de la loi du 30 novembre 2021 « visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ». En particulier, la détention d'animaux sauvages en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants sera interdite à partir du 1^{er} décembre 2028, et il convient d'accompagner la cessation de ces activités (cirques, élevage de visons, parcs cétacés). En conséquence, un plan comprenant des mesures pour accompagner les entreprises circassiennes et les professionnels impactés par cette disposition (reconversions professionnelles), ainsi que des mesures sur le devenir des animaux (création ou extension de refuges), a été élaboré et devra être financé.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	2 250 000	2 250 000	2 370 000	2 431 620
Subventions pour charges de service public	1 370 000	1 370 000	2 370 000	2 370 000
Transferts	880 000	880 000	0	61 620
Agences de l'eau (P113)	0	0	0	0
Parcs nationaux (P113)	5 193 618	5 189 527	5 700 882	5 389 101
Dotations en fonds propres	4 493 618	4 489 527	0	0
Transferts	700 000	700 000	996 000	996 000
Subventions pour charges d'investissement	0	0	4 704 882	4 393 101
Universités et assimilés (P150)	2 261 825	1 981 925	1 761 825	1 179 261
Subventions pour charges de service public	0	0	761 825	761 825
Transferts	2 261 825	1 981 925	1 000 000	417 436
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	900 000	900 000	900 000	900 000
Transferts	900 000	900 000	900 000	900 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	20 500 000	20 500 000	12 550 000	13 160 000
Transferts	20 500 000	20 500 000	12 550 000	13 160 000
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	300 000	100 000	0	90 000
Transferts	300 000	100 000	0	90 000
Etablissement public du Marais poitevin (P113)	501 000	501 000	573 000	573 000
Subventions pour charges de service public	501 000	501 000	573 000	573 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	700 000	750 000	125 000	147 500
Transferts	700 000	750 000	125 000	147 500
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	0	0	0	1 000 000
Transferts	0	0	0	1 000 000
Météo-France (P159)	60 000	60 000	60 000	60 000
Transferts	60 000	60 000	60 000	60 000
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	1 870 000	1 920 000	1 000 000	1 125 000
Transferts	1 870 000	1 920 000	1 000 000	1 125 000
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	500 000	650 000	0	147 426
Transferts	500 000	650 000	0	147 426
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	1 000 000	1 004 500	1 050 000	256 026
Transferts	1 000 000	1 004 500	1 050 000	256 026
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	0	87 000	150 000	130 000
Transferts	0	87 000	150 000	130 000
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	2 600 000	2 600 000	2 500 000	2 500 000
Transferts	2 600 000	2 600 000	2 500 000	2 500 000

Paysages, eau et biodiversité

Programme n° 113 | Justification au premier euro

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	100 000	100 000	10 000	14 500
Transferts	100 000	100 000	10 000	14 500
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	3 300 000	3 700 000	5 617 220	6 468 105
Subventions pour charges de service public	0	0	3 857 220	3 857 220
Transferts	3 300 000	3 700 000	1 760 000	2 610 885
ONF - Office national des forêts (P149)	16 885 000	16 885 000	16 785 000	16 785 000
Transferts	16 885 000	16 885 000	16 785 000	16 785 000
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel (P175)	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Subventions pour charges de service public	0	0	1 500 000	1 500 000
Transferts	1 500 000	1 500 000	0	0
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	53 185 840	53 185 840	78 805 833	79 040 408
Subventions pour charges de service public	53 005 840	53 005 840	78 745 833	78 745 833
Transferts	180 000	180 000	60 000	294 575
Total	113 607 283	113 864 792	131 458 760	132 896 947
Total des subventions pour charges de service public	54 876 840	54 876 840	87 807 878	87 807 878
Total des dotations en fonds propres	4 493 618	4 489 527	0	0
Total des transferts	54 236 825	54 498 425	38 946 000	40 695 968
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	4 704 882	4 393 101

Les crédits versés aux opérateurs depuis le budget général représentent une faible partie du financement global des opérateurs du programme 113. Les ressources fiscales affectées constituent l'essentiel du financement des opérateurs que ce soit (les données sont présentées en encaissements budgétaires) :

- Directement avec les taxes perçues par les agences de l'eau plafonnées en 2023 à 2197,62 M€ par an (stable depuis 2021), et la fraction plafonnée de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP), ex-droit annuel de francisation et de navigation (DAFN), perçue par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) avec un plafond fixé à 40 M€ en 2023 (stable par rapport à 2022) ;
- Indirectement avec la contribution des agences de l'eau à l'OFB comprise depuis la loi de finances pour 2021 entre 362,6 M€ et 389,6 M€, comprenant une dotation d'au maximum 41 M€ pour le programme mentionné à l'article L. 131-15 du code de l'environnement (Écophyto) et la contribution de l'OFB aux parcs nationaux comprise entre 63 M€ et 69,7 M€ (article 137 de la loi de finances 2018 modifiée).

S'agissant des crédits budgétaires, le montant brut des subventions pour charges de service public (SCSP) versées aux opérateurs relevant du périmètre du programme 113 inscrit au PLF 2023 s'élève à 87,81 M€ en AE=CP contre 57,14 M€ en LFI 2022, soit une hausse globale de 30,67 M€; qui s'explique par les éléments suivants :

- La hausse de la SCSP de l'OFB (+25,73 M€), dont :
 - +25 M€ de crédits nouveaux visant à réduire le déficit de l'opérateur et assurer le financement de ses missions dans le cadre de son COP 2021-2025 ;
 - +3,61 M€ issus de transferts du programme 217 du MTECT pour le financement des missions des laboratoires d'hydrobiologie (dépenses de personnel et de fonctionnement courant) ;
 - +0,98 M€ de transferts internes du programme 113 couvrant des dépenses des laboratoires d'hydrobiologie ;
 - -3,86 M€ repositionnés du budget de l'OFB vers le programme 113 afin de permettre le financement direct par l'État du BRGM, au titre du réseau national de suivi des eaux souterraines servant à l'élaboration du bulletin de suivi hydrologique. Cette nouvelle SCSP permettra de financer l'acquisition des mesures, leur traitement et leur bancarisation, ainsi que le bon fonctionnement du réseau de suivi.
- La hausse de +1 M€ de la SCSP du MNHN ;

- La hausse, financée par un transfert entrant du programme 149 du MASA, de +0,07 M€ de la SCSP de l'EPMP, afin de financer le transfert d'un ETP supplémentaire destiné à renforcer l'établissement sur les conséquences de la sécheresse dans le Marais .

Au total les subventions pour charges de service public supportées par le programme 113 s'élèvent à :

- 78,75 M€ pour l'OFB (contre 53,01 M€ en 2022) ;
- 3,86 M€ pour le BRGM
- 2,37 M€ pour le MNHN (contre 1,37 M€ en 2022),
- 0,57 M€ pour l'EPMP (contre 0,5 M€ en 2022)
- Les SCSP de l'établissement public du Mont-saint-Michel (1,5 M€) et de l'Unité mixte de service Pelagis (0,76 M€) demeurent constantes en 2023 par rapport à 2022.

Les prévisions de dépenses de transferts du programme 113 aux opérateurs pour 2022 s'élèvent à 38,95 M€ en AE et à 40,70 M€ en CP. Sont notamment prévues des transferts à destination de :

- L'Office national des forêts (ONF) pour 16,79 M€ en AE et CP, au titre de la mission d'intérêt général (MIG) Biodiversité (+2,5 M€ par rapport à 2022), de la MIG DOM (0,42 M€) et de la MIG RENECOFOR (1,22 M€), réalisées par l'ONF ;
- L'Agence de services et de paiement (ASP) pour 12,55 M€ en AE et 13,16 M€ en CP ;
- L'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), de Météo-France; du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) et de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) pour la mise en œuvre de la DCSMM pour 3,46 M€ en AE et 3,55 M€ en CP ;
- Le BRGM pour 1,76 M€ en AE et 2,61 M€ en CP ;
- L'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) pour 1,0 M€ en AE et 1,13 M€ en CP ;
- Le Conservatoire botanique national (CBN) de Porquerolles pour 0,97 M€ en AE et CP, inclus dans la catégorie des parcs nationaux.

Le montant de l'enveloppe des subventions pour charges d'investissement pour l'année 2023 allouée aux parcs nationaux (4,7 M€ en AE et 4,39 M€ en CP) est légèrement modifié par rapport à la LFI 2022, du fait du rebasage global des lignes budgétaires du programme 113.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022						PLF 2023					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Agences de l'eau			1 497	15	14			1 497	30	11	16	
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres			140	24	6	3		140	20	6	2	
Etablissement public du Marais poitevin			8					9				
OFB - Office français de la biodiversité			2 643	227	117	15		2 727	245	117	18	
Parcs nationaux			843	87	38	9		843	111	67	15	
Total ETPT			5 131	353	161	41		5 216	406	201	51	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	5 131
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	15
Solde des transferts T2/T3	69
Solde des transferts internes	1
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	5 216
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	15

Le plafond d'emplois des opérateurs du programme 113 pour 2023 est en hausse de +85 ETPT soit 5216 ETPT. La hausse est de +15 ETPT en neutralisant l'effet des mesures de transfert.

- Parmi les mesures de transfert :
 - +69 ETPT sont transférés du plafond d'emploi du MTECT (programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable ») vers le programme 113 dans le cadre du transfert des laboratoires hydrobiologiques ;
 - +1 ETPT sont transférés du plafond d'emploi des opérateurs du MASA (programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ») vers le programme 113, au bénéfice de l'EPMP dans le cadre de ses missions de gestion quantitative.
- La hausse du schéma d'emploi de +15 ETPT concerne l'OFB dans le cadre des efforts complémentaires qui sont demandés à l'établissement par son COP 2021-2025, mais aussi à la création d'une nouvelle équipe au sein de la brigade mobile d'intervention « grands prédateurs terrestres », prioritairement dédiée aux Pyrénées et au Massif Central. Le plafond d'emplois des agences de l'eau, des parcs nationaux et du Conservatoire du littoral demeurent stables par rapport à la LFI 2022.

Concernant les prévisions d'emplois hors-plafond, celles-ci s'élèvent pour 2023 à 406 ETPT contre 353 ETPT en prévisions 2022, soit une hausse globale de 15 %. Dans le détail, les emplois hors-plafond des opérateurs rattachés au programme 113 comprennent :

- 72 ETPT de contrats aidés, notamment pour des tâches administratives et d'assistants ;
- 51 ETPT d'apprentis ;
- 150 ETPT d'emplois sur conventions d'opérations fléchées ;
- 132 ETPT de volontaires de services civiques (inclus dans la ligne des contrats aidés), en forte hausse par rapport à 2022

A noter en outre une prévision de 55 ETPT d'agents mis à disposition des opérateurs par des collectivités territoriales ou autres organismes.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Agences de l'eau

Créées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, réformées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, avec des fonctions élargies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les six agences de l'eau sont des établissements publics de l'État à caractère administratif sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Leurs missions, définies à l'article L.213-8-1 du code de l'environnement, consistent à mettre en œuvre les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Elles peuvent contribuer à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité ainsi que du plan d'action pour le milieu marin.

Leur action est territorialisée sur des bassins hydrographiques de France hexagonale au plus près des acteurs et des enjeux locaux. Elles interviennent respectivement sur les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, ainsi que Seine-Normandie.

Présidé par le préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article 153 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, chaque conseil d'administration est composé de 34 membres (auxquels s'ajoutent 3 représentants de la Corse pour l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse) représentant en nombre égal l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales ainsi que les usagers dits « économiques » (professionnels) et « non-économiques » (associatifs), auxquels s'ajoutent une personne qualifiée et un représentant du personnel.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES DES AGENCES CONSISTENT EN DES TAXES AFFECTÉES DONT L'ARTICLE 46 DE LA LOI DE FINANCES POUR 2012 EN FIXE UN PLAFOND ANNUEL À HAUTEUR DE 2,197 MILLIARDS D'EUROS À COMPTER DE 2021. CE PLAFONNEMENT IMPLIQUE QUE L'ÉVENTUEL EXCÉDENT DE RECETTES (ENCAISSEMENTS AU-DELÀ DU PLAFOND) SOIT REVERSÉ AU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT. EN PARALLÈLE À L'ÉLARGISSEMENT DES MISSIONS CONSACRÉ PAR LA LOI DU 8 AOÛT 2016, CE PLAFOND APRÈS AVOIR ÉTÉ RÉHAUSSÉ À DUE PROPORTION INTÈGRE LES RECETTES SUIVANTES :

- À PARTIR DE 2020, LA REDEVANCE CYNÉGÉTIQUE ET DU DROIT DE TIMBRE ASSOCIÉ (PRÉCÉDEMMENT PERÇUS PAR L'ONCFS) ;
- À PARTIR DE 2021, LA PART DE REDEVANCES POUR POLLUTIONS DIFFUSES REVERSÉE À L'OFB, AU TITRE DU FINANCEMENT DU VOLET NATIONAL DU PROGRAMME « ÉCOPHYTO » (MONTANT PLAFONNÉ À 41 MILLIONS D'EUROS PAR AN PAR LE V DE L'ARTICLE L. 21310-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT).

CES ÉVOLUTIONS RENFORCENT LE RÔLE DES AGENCES DE L'EAU COMME UNIQUE OPÉRATEUR PERCEVANT DES TAXES DANS LE CHAMP DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ, EN COHÉRENCE AVEC LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT IGF-CGEDD DE 2018.

L'action des agences est encadrée par des programmes pluriannuels d'intervention, dont les derniers, ont été adoptés à l'automne 2018 pour la période 2019-2024 et revus à mi-parcours à l'automne 2021. Ces programmes ont été élaborés dans les bassins conformément au cadrage budgétaire fixé par la loi de finances pour 2018 (plafond annuel de recettes de 2,105 milliards d'euros, à un niveau intermédiaire entre celui des 9^{es} et des 10^{es} programmes) et sur la base de lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents de comités de bassin.

Les 11^{es} programmes des agences de l'eau répondent aux priorités suivantes :

- L'adaptation au changement climatique,
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité,
- La prévention des impacts de l'environnement sur la santé,
- La solidarité territoriale,
- La recherche d'efficacité, sélectivité, simplicité et lisibilité.

Ces programmes intègrent par ailleurs les mesures annoncées lors de la conclusion des deux séquences des assises de l'eau et répondent aux priorités du gouvernement :

- Un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques) ;
- La poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau, notamment la directive cadre sur l'eau (DCE). Sont aussi prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Les agences de l'eau sont des établissements publics engagés dans une démarche de performance. Ainsi, en parallèle à leur onzièmes programmes d'intervention (2019-2024), des contrats d'objectifs et de performance (COP) ont été adoptés sur la même période. Le souhait de conforter les agences dans le paysage des politiques de l'eau et de la biodiversité a été à l'origine d'un plan de mutualisations inter-agences validé en 2018. Il permet non seulement de mettre en commun les bonnes pratiques entre agences mais également de renforcer leurs expertises et de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour être plus performantes et maintenir leur présence au plus près des porteurs de projet dans les territoires. Le chantier le plus abouti est celui d'une direction des systèmes d'information unique, dont l'expérimentation a été lancée en septembre 2020, et qui fournira à terme un système d'information unique aux agences, au service de leurs politiques et de leur rapportage.

Pour 2023, les agences de l'eau, dont la compétence à appuyer les porteurs de projet dans les territoires est largement reconnue et mobilisée, vont continuer à mettre en œuvre les 11^{es} programmes d'intervention. En outre, au-delà des mesures du plan biodiversité, des assises de l'eau, du plan de relance dont elles ont la responsabilité, elles devront déployer leurs interventions dans le cadre de leurs plans de résilience adoptés au début de l'été 2022 pour lutter contre la sécheresse par des mesures structurelles et de long terme auprès tant des agriculteurs que des collectivités territoriales. L'année sera l'occasion de mettre en œuvre pleinement les mesures des SDAGE adoptés en début d'année 2022, préparer les futurs plans d'adaptation au changement climatique tout comme de porter une réflexion sur la suite de leurs actions, celles qui doivent intervenir à compter de 2025, dans le cadre des 12^{es} programmes d'intervention et d'une fiscalité renforçant l'application du principe pollueur-payeur et portant de façon plus marquée sur les atteintes à la biodiversité et l'artificialisation des sols afin de conforter l'élargissement des missions des agences voulu par la loi de reconquête de la nature de 2016.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Les agences de l'eau ne perçoivent pas de crédits budgétaires du programme 113, étant financées par le produit de taxes affectées dont le plafond est fixé par l'article 46 modifié de la loi de finances pour 2012, à hauteur de 2,197 Md€ depuis 2021.

Les agences de l'eau sont par ailleurs impliquées dans le plan France Relance. Le programme 362 « Écologie » de la mission « Plan de relance » a prévu des crédits à mobiliser dans les territoires auprès des porteurs de projet par les agences de l'eau dont le versement d'aides :

- au petit cycle de l'eau (modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, la mise aux normes des stations, la rénovation des réseaux et le dé raccordement ainsi que l'hygiénisation des boues) ;
- à la restauration écologique des cours d'eau.

Les agences de l'eau ont d'ores et déjà engagés 255,3 M€ à ce titre. En 2023, les agences percevront le solde des crédits de paiement (CP) issus du programme 362 selon le degré d'avancement des projets par les bénéficiaires d'aides, soit une prévision de 84,27 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 512	1 527
– sous plafond	1 497	1 497
– hors plafond	15	30
<i>dont contrats aidés</i>		11
<i>dont apprentis</i>	14	16
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des agences de l'eau au PLF 2023 est fixé à 1 497 ETPT, au même niveau qu'en loi de finances initiale pour 2022. Le schéma d'emplois applicable aux agences de l'eau est ainsi nul.

Les prévisions d'emplois hors plafond des agences de l'eau s'établissent pour 2023 à hauteur de 30 ETPT, contre une prévision de 14 ETPT en 2022. Ces 30 ETPT comprennent notamment 16 apprentis et 11 volontaires de service civique, nouveauté en 2023 pour les agences de l'eau, qui entre dans le cadre de la mise en œuvre de la convention

cadre du programme national de Service civique « Jeunes et nature », dans l'objectif d'accueillir au niveau de l'État, d'ici fin 2023, 1000 jeunes de 16 à 25 ans en service civique sur des actions en faveur de la biodiversité.

OPÉRATEUR

CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), établissement public national à caractère administratif, a été créé par la loi du 10 juillet 1975 pour conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les cantons côtiers et les communes riveraines des lacs de plus de 1 000 hectares, en métropole et Outre-mer.

Cet opérateur de l'État est rattaché à l'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » du programme 113 « Paysage, eau et biodiversité » et, dans ce cadre, contribue à la sauvegarde et à la gestion durable de l'espace littoral et des milieux naturels associés.

- Son action passe principalement par l'intervention foncière avec une répartition géographique et écologique des acquisitions de parcelles et une diversité des surfaces à acquérir. Il acquiert, à un rythme annuel moyen situé entre 2 500 et 3 500 hectares, des espaces naturels littoraux soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés, les restaure et les aménage pour en préserver la biodiversité et la qualité patrimoniale (paysagère et architecturale) tout en veillant à favoriser l'accueil du public et le maintien d'activités économiques traditionnelles.
- La gestion courante des terrains est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou, à défaut, à des associations ou fondations et à des établissements publics. En 2021, 340 structures assuraient la gestion pérenne des sites du Conservatoire et près de 1000 agents sont employés par ces structures, dont 400 gardes du littoral commissionnés pour assurer la surveillance et l'entretien du domaine qui accueille chaque année plus de 40 millions de visiteurs.

Responsable du bon état de son patrimoine, le Conservatoire du littoral travaille d'une part à la restauration des sites et à leur valorisation et d'autre part à l'amélioration constante de la gestion de ses sites en relation étroite avec les collectivités territoriales partenaires et les gardes du littoral. Il poursuit ainsi son travail de vulgarisation des plans de gestion avec la publication de brochures à l'attention des élus, usagers, gestionnaires, gardes du littoral qui s'investissent sur les sites.

- Ses obligations de propriétaire impliquent pour le Conservatoire d'engager la réalisation de travaux de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti et de travaux d'aménagement des sites principalement destinés à améliorer l'accueil ou à faciliter certains usages, tout en assurant la préservation des espaces naturels. Une enveloppe de 20,5 M€ d'investissement sur les sites est prévue en 2022 notamment dans un objectif de renaturation des sites. Le Conservatoire du littoral met également en œuvre des opérations exemplaires de gestion souple du trait de côte en faveur de l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique, dans le cadre du projet Adapto initié en 2017 et qui bénéficie sur la période 2018-2022 d'un soutien financier de l'Union européenne au titre du programme LIFE « changement climatique ». Ce projet qui devait initialement se terminer en 2021 a été prolongé d'une année avec l'accord de l'Union européenne du fait de la crise sanitaire en 2020. Il contribue ainsi au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2) adopté par le Gouvernement en décembre 2018.
- Au 31 décembre 2021, le domaine protégé du Conservatoire du littoral se compose de plus de 750 sites, couvre 212 848 ha soit 2513 ha supplémentaires de surfaces protégées par rapport à 2020 dont 2224 ha de parcelles en propriété, 53 ha de parcelles affectées et 296 ha dans le cadre d'une superposition d'affectation sur des terrains encore utiles aux besoins du ministère de la justice. Une enveloppe de 17,3 M€ d'investissement est prévue en 2022 pour les acquisitions foncières.

Les objectifs du Conservatoire du littoral sont fixés par plusieurs documents :

- La lettre de mission pluriannuelle de la directrice du Conservatoire du littoral Agnès Vince, nommée par décret du Président de la République du 25 novembre 2019, a été signée par la ministre le 29 juillet 2020.

- Le cinquième contrat d'objectifs et de performance (COP) a été signé le 15 juin 2021 pour la période 2021-2025, à la suite de son approbation par le conseil d'administration de l'établissement.
- La stratégie d'intervention 2015-2050 du CELRL a été validée par son conseil d'administration en 2015, année de son quarantième anniversaire qui fut marquée par de nombreuses manifestations. Cette stratégie prévoit notamment, dans des zones d'intervention ciblées, entre 2015 et 2050, l'acquisition de 110 000 hectares et l'affectation de 50 000 hectares supplémentaires de domaine public ou privé de l'État.

L'action du Conservatoire s'inscrit dans les stratégies et plans pilotés par le MTECT :

- Le plan d'actions 2021-2023 de la nouvelle SNAP annoncée par le Président de la République le 11 janvier 2021 prévoit que le Conservatoire du littoral étende d'ici 2023 son domaine protégé d'au moins 6000 ha supplémentaires et qu'il identifie au sein de son réseau les sites constitutifs de protections fortes afin de contribuer à l'objectif de 10 % de protections fortes au niveau national d'ici 2022
- Le 4^e plan national zone humides (PNMH) pour 2022-2026 a été lancé fin 2021. Le Conservatoire du littoral s'est engagé à contribuer notamment à l'action 2 « préserver des zones humides par l'acquisition de 8500 ha d'ici à 2026 » de l'axe 1 « Agir » via son intervention foncière. Ainsi, le COP 2021-2025 du Conservatoire prévoit la poursuite d'une forte dynamique d'acquisition de milieux humides. Sur la période du COP 2016-2020, le Conservatoire avait acquis une surface moyenne en milieux humides de 1000 ha/an. Cette acquisition de terrains se concentre sur les espaces définis par le Conservatoire dans le cadre de son inventaire des zones humides présentant des enjeux écologiques et hydrologiques significatifs et des pressions multiples
- Enfin, le Conservatoire poursuit sa contribution à la protection des mangroves des outre-mers français et a finalisé depuis 2016 son programme d'affectations en Martinique et à Mayotte, en lien avec l'article 113 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Pour la période 2021-2023, le CELRL bénéficie d'une enveloppe de 25 M€ allouée dans le cadre du plan France relance lui permettant d'accroître et d'accélérer sur cette période la mise en œuvre de 75 projets bénéficiant à la résilience de la biodiversité, ainsi qu'à la valorisation environnementale, économique, sociale et culturelle du littoral et des rivages lacustres face aux effets du changement climatique. Au 31 juillet 2022, le CELRL a engagé 16,4 M€ d'AE et versé 7,1 M€ en CP sur les crédits du plan de relance. Le caractère partenarial des projets portés par le Conservatoire permet aux crédits du plan France relance mobilisés de faire jouer à plein leur effet levier. Ainsi sur la période, pour la mise en œuvre des 75 projets identifiés, 56 % des crédits seront issus du plan France relance et 44 % d'autres co-financeurs (collectivités notamment mais aussi fonds européens). 33 départements ou collectivités sont concernés par au moins un projet cofinancé par le plan France relance (dont 6 en outre-mer).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	0	0	0	1 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	1 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P162 Interventions territoriales de l'État	0	150	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	150	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	0	150	0	1 000

Le Conservatoire du littoral bénéficie depuis 2006 de l'affectation d'une fraction du droit annuel de francisation et de navigation des navires de plaisance (DAFN), renommé taxe annuelle sur les engins maritimes à moteur (TAEMUP)

depuis le 1^{er} janvier 2022. Le plafond d'affectation de cette taxe au Conservatoire, qui représente la recette principale de l'établissement, a été augmenté de 1,5 M€ en 2022 soit 40 M€ (le plafond était stable à 38,5 M€ depuis 2016). Le rendement annuel de la TAEMUP connaît ces dernières années une dynamique favorable. Cette tendance s'explique par le gel de l'abattement pour vétusté depuis la loi de finances 2019. Cette hausse permet de réévaluer les moyens affectés au Conservatoire du littoral dont les dépenses d'investissement et de fonctionnement augmentent mécaniquement avec l'élargissement progressif de son domaine.

Des crédits de fonds de concours AFITF seront versés au Conservatoire par le programme 113 dans une nouvelle convention qui sera signée à l'automne 2022. La totalité des AE sera versée à la signature de la convention pour une enveloppe de 4 M€. Les CP seront versés en deux fois (3 M€ à la signature de la convention en 2022 et 1 M€ en 2023).

Le Conservatoire est par ailleurs bénéficiaire d'une enveloppe de 25 M€ au titre de la mesure biodiversité du plan France Relance pour la protection du littoral. Les engagements de l'État seront totalement effectués en 2022. Les CP 2023 à verser au CELRL, pour la dernière année, devraient s'élever à 10,625 M€, soldant ainsi les engagements.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	164	160
– sous plafond	140	140
– hors plafond	24	20
<i>dont contrats aidés</i>	6	6
<i>dont apprentis</i>	3	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	24	27
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	24	27

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois du CELRL au PLF 2023 est fixé à 140 ETPT, le schéma d'emploi est donc nul par rapport à 2022.

Concernant les prévisions de 20 ETPT d'emplois hors plafond, l'établissement prévoit notamment 1 ETPT de contrat aidé (PEC), 5 ETPT de volontaires de service civique, 11 ETPT sur convention après appels à projet (LIFE Adapto, Baies prioritaires Algues vertes en Bretagne, requalification et valorisation des espaces naturels littoraux de Charente Maritime par exemple) et 2 ETPT d'apprentis.

L'établissement prévoit également 26,8 ETPT mis à disposition par des collectivités territoriales ou d'autres organismes publics (Région Hauts-de-France, Région PACA, ARPE PACA, syndicat mixte, PNR, Collectivité de Corse, Syndicat mixte littoral normand, etc.). L'établissement ne compte plus de MAD de l'État à ce jour;

OPÉRATEUR

Etablissement public du Marais poitevin

Conformément à l'article 158 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, un Etablissement public pour le marais poitevin (EPMP) a été créé par le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011 pour porter

l'action de l'État en matière d'eau et de biodiversité sur ce territoire aux enjeux spécifiques que constitue le Marais poitevin.

Le conseil d'administration (CA) est présidé par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais Poitevin. Le CA de l'EPMP est composé de 45 membres ainsi répartis : État et ses établissements publics (17), collectivités territoriales et leurs groupements (11), usagers et organismes intéressés (11), personnes qualifiées (5) et représentant du personnel (1). La direction de l'établissement est assurée par Yohann Leibreich.

Cet établissement a deux objectifs principaux :

1. La gestion de l'eau (hors eau potable) et la prévention des risques liés aux inondations. Il s'assure de la régulation optimale des niveaux d'eau au sein de la zone humide du marais poitevin. A ce titre, il anime deux commissions consultatives regroupant les acteurs du territoire, l'une pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau et l'autre chargée de proposer la répartition des prélèvements d'eau dans les nappes et les cours d'eau du bassin versant. L'établissement assure ainsi un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais ainsi que la production et la diffusion de référentiels géographiques ;
2. La préservation de la biodiversité. Le site Natura 2000, la mise en place de servitudes imposant des pratiques aux gestionnaires de terrains, la préemption ou l'acquisition de biens fonciers font partie de ses attributions, tout comme son dispositif permettant une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans la mise en œuvre des politiques de l'eau (études sur les interactions qui existent entre gestion de l'eau et biodiversité sur le territoire du marais).

Ainsi l'EPMP assure :

- Les missions d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) et coordonne la mise en œuvre de trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- L'étude et le suivi de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau ;
- La coordination du suivi et de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du marais avec l'appui d'une commission consultative ;
- La fonction d'organisme unique de gestion quantitative (OUGC) qui permet de gérer de façon globale tous les prélèvements d'eau autorisés et destinés à l'irrigation agricole sur son périmètre ;
- L'information des usagers de l'eau ;
- L'amélioration du bon état quantitatif des masses d'eau, en assurant si besoin la maîtrise d'ouvrages de certains aménagements tels que les retenues de substitution ;
- La protection et la restauration de milieux remarquables et de la biodiversité ;
- L'établissement assure la fonction d'autorité administrative des documents d'objectifs pour les sites Natura 2000 dont le périmètre est intégralement situé sur son territoire. Il peut procéder, hors du périmètre du Conservatoire du littoral, à des opérations foncières pour la sauvegarde des zones humides, demander l'instauration de servitudes et proposer à l'autorité administrative les aménagements nécessaires à la gestion des eaux superficielles et souterraines ;
- L'animation ou la gestion de tout ou partie des programmes lancés par l'État ou des collectivités, en rapport avec ses missions.

Les enjeux relatifs sont primordiaux dans ce territoire. L'établissement doit garantir la préservation de la zone humide, tampon avec le littoral, dont la préservation est indispensable à l'adaptation au changement climatique et à la résilience du territoire. Il doit par ailleurs prendre en compte la totalité des enjeux liés aux différents usages de l'eau dans cet espace dans le cadre de la nouvelle disposition du SDAGE Loire-Bretagne le concernant, tout comme de la nouvelle autorisation unique de prélèvement (AUP) dont il est porteur.

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) définit la trajectoire de l'établissement pour la période 2020-2022 et a vocation à faire l'objet d'une prolongation sur la période 2023-2025. Pour 2023, dans le cadre de cette prolongation de COP, l'établissement doit s'assurer du renforcement des coopérations à la fois avec le Parc naturel régional du Marais poitevin mais également avec l'OFB avec qui il dispose d'une convention de rattachement.

Paysages, eau et biodiversité

Programme n° 113 Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	501	501	573	573
Subvention pour charges de service public	501	501	573	573
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	501	501	573	573

La subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) augmentera de 0,501 M€ en loi de finances 2022 à 0,573 M€ au PLF 2023. Cette hausse résulte du transfert en base de 72 000 € depuis le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » en faveur du programme 113, afin de financer le transfert d'un ETPT/ETP supplémentaire pour l'établissement.

Par ailleurs l'établissement perçoit une contribution annuelle à son fonctionnement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui complète les recettes globalisées de l'établissement, d'un montant minimal de 0,5 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8	9
– sous plafond	8	9
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'EPMP bénéficie d'un ETPT supplémentaire dans le PLF 2023 grâce à un transfert en base depuis le programme 149 géré par le MASA, afin de renforcer l'établissement dans ses missions relatives aux conséquences de la sécheresse dans le Marais, au besoin de concertation avec les agriculteurs et afin de produire des études pour objectiver la situation hydrologique du Marais. Le plafond d'emplois de l'établissement s'établit ainsi à 9 ETPT au PLF 2023.

OPÉRATEUR

OFB - Office français de la biodiversité

Issu du rapprochement de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'Office français de la biodiversité (OFB) a été créé le 1^{er} janvier 2020. L'OFB contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique. Il est placé sous la double tutelle du ministère en charge de l'écologie et de celui en charge de l'agriculture.

L'article L.131-9 du code de l'environnement décline ses missions avec notamment :

- La police de l'environnement et la police sanitaire ;
- La gestion (notamment des huit parcs naturels marins ou encore de certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage), la restauration et l'appui à la gestion d'espaces naturels (appui technique aux parcs nationaux et plus généralement à l'ensemble des réseaux de gestionnaires d'espaces naturels) ;
- Le développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise sur les espèces et les milieux, ainsi que sur la gestion adaptative (notamment coordination de trois systèmes d'information fédérateurs sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins).
- L'appui scientifique, technique et financier à la conception, à la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de l'eau et de la biodiversité ;
- La formation et la mobilisation des citoyens et des parties prenantes (rôle de centre de ressources national). Il assure une mission de formation, notamment en matière de police ;

Le conseil d'administration (CA) se compose de 43 membres répartis en cinq collèges. Un conseil scientifique et un comité d'orientation complète la gouvernance de cet établissement. La direction générale de l'établissement est assurée par Pierre Dubreuil dont la lettre de mission a été établie le 4 juin 2020.

Le premier contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement a été signé le 18 janvier 2022. Il définit une feuille de route stratégique pour l'établissement pour la période 2021-2025, ce qui permet notamment de renforcer la culture commune des agents travaillant au sein de l'établissement, vers la poursuite d'objectifs communs et la consolidation du rôle de l'établissement dans certains domaines considérés comme stratégiques (par exemple, le suivi et la connaissance de la biodiversité marine).

Après son adoption prévue en fin d'année 2022, le premier programme d'intervention de l'OFB doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Ce document permet de rassembler à la fois la stratégie d'intervention et le règlement des interventions de l'établissement. L'adoption du programme d'intervention doit permettre notamment :

- De traduire les objectifs et les priorités du COP en stratégie d'intervention ; - de finaliser l'homogénéisation la politique d'intervention financière de l'OFB et participer ainsi au parachèvement de la construction de l'établissement ;
- D'offrir une visibilité externe et interne sur les priorités et les règles d'intervention de l'OFB.

L'attention sera notamment portée en 2023 sur l'application de la SNAP et de la SNB.

En 2022, la direction de l'eau et de la biodiversité et ses représentants dans les services déconcentrés, de concert avec l'OFB, ont travaillé à la préparation du transfert des activités des laboratoires d'hydrobiologie des 14 directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ainsi que de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) vers l'OFB. Ce transfert des activités prévu au 1^{er} janvier 2023 par le décret n° 2022-668 du 26 avril 2022 fait suite à une phase de transition au dernier quadrimestre 2022, qui acte la mise à disposition à l'OFB d'agents travaillant dans les laboratoires. Toute la compétence publique en hydrobiologie est ainsi réunie au sein de l'OFB, qui était déjà en charge du suivi piscicole. Ce transfert favorise les mutualisations et enrichit les parcours professionnels des agents.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	53 186	53 186	78 806	79 040
Subvention pour charges de service public	53 006	53 006	78 746	78 746
Transferts	180	180	60	295
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	53 186	53 186	78 806	79 040

L'OFB est financé par une contribution annuelle des agences de l'eau prévue par l'article 135 modifié de la loi de finances pour 2018, dont le montant était de 382,9 M€ en 2022

L'OFB dispose également depuis sa création au 1^{er} janvier 2020 d'une subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 113. Cette SCSP, fixée à 53,01 M€ en 2022, est prévue à hauteur de 78,75 M€ en 2023. Cette augmentation s'explique ainsi :

- +25 M€ de crédits nouveaux visant à réduire le déficit de l'opérateur et assurer le financement de ses missions dans le cadre de son COP 2021-2025 ;
- +3,61 M€ issus de transferts du programme 217 du MTECT pour le financement des missions des laboratoires d'hydrobiologie (dépenses de personnel et de fonctionnement courant) ;
- +0,98 M€ de transferts internes du programme 113 couvrant des dépenses des laboratoires d'hydrobiologie ;
- -3,86 M€ repositionnés du budget de l'OFB vers le programme 113 afin de permettre le financement direct par l'État du BRGM, au titre du réseau national de suivi des eaux souterraines servant à l'élaboration du bulletin de suivi hydrologique. Cette nouvelle SCSP permettra de financer l'acquisition des mesures, leur traitement et leur bancarisation, ainsi que le bon fonctionnement du réseau de suivi.

L'OFB devrait également recevoir 0,295 M€ de transferts du programme 113 (correspondant à des crédits de paiement pour l'État) en 2023 au titre du cofinancement de plusieurs projets fléchés. La programmation des financements fléchés de l'État est précisée tout au long de l'année et les montants ne peuvent être facilement retracés à la période de rédaction du PAP, les restes à payer étant encore difficilement évaluables.

Dans le cadre du plan de relance, l'OFB bénéficie d'une enveloppe prévisionnelle de 85,32 M€ sur 2021-2022 au titre de la protection des aires protégées (19 M€) et de la restauration écologique (19,32 M€), ainsi que sur la thématique de l'eau en outre-mer (47 M€). L'OFB percevra le solde des crédits issus du programme 362 selon le degré d'avancement des projets (engagés par l'OFB en 2021-2022, puis en 2023) par les bénéficiaires d'aides, soit une prévision de 24,7 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 870	2 972
– sous plafond	2 643	2 727
– hors plafond	227	245
<i>dont contrats aidés</i>	117	117
<i>dont apprentis</i>	15	18
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	24	25
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	24	25

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'OFB prévu par le PLF 2023 est de 2727 ETPT en prenant en compte la mesure de transfert de 69 ETPT depuis le programme 217 au titre du transfert des activités des laboratoires d'hydrobiologie depuis les DREAL et la DRIEAT d'Île-de-France. Ce plafond est de 2658 ETPT hors-mesures de transfert, soit une hausse de 15 ETPT par rapport à la loi de finances 2022. La hausse du plafond d'emplois de l'OFB répond aux efforts complémentaires qui sont demandés à l'établissement par son contrat d'objectifs et de performance 2021-2025, mais aussi à la création d'une nouvelle équipe au sein de la brigade mobile d'intervention dédiée aux grands prédateurs terrestres, prioritairement ciblée sur les Pyrénées et au Massif Central. Le schéma d'emploi est donc de 15 ETP à périmètre constant et l'évolution des emplois est de 84 ETP à périmètre courant.

Les prévisions d'emplois hors plafond de l'établissement pour 2023 s'élèvent à 245 ETPT et comprennent 60 contrats aidés, 57 ETPT de volontaires de services civiques, 18 apprentis (augmentation par rapport à 2022 pour pouvoir mener une politique de recrutement incitative dans le cadre du plan Jeunes) et 110 ETPT d'emplois sur conventions après appels à projets et appels d'offres ou sur conventions de recette. Ce dernier montant est en augmentation pour pouvoir faire face aux engagements déjà pris sur 2023 (Life Marha, Biodiversa+, FAO, etc.) et aux nouveaux projets. Il est à noter également une prévision de 20 ETPT d'engagés de services civiques, non intégrés dans le total des emplois hors plafond.

En 2023 l'OFB prévoit également d'accueillir 25 ETPT mises à disposition, dont 2 agents en provenance des agences de l'eau, 5 agents du MTECT (4 ouvriers des parcs et ateliers (OPA) et 1 ETPT sur les laboratoires d'hydrobiologie pendant 1 an), 4 agents du ministère en charge de l'agriculture ou d'un établissement public administratif sous sa tutelle, 14 agents des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale (Brest Métropole, Office de l'environnement de Corse, etc.).

OPÉRATEUR

Parcs nationaux

LES MISSIONS DES PARCS NATIONAUX

Il existe actuellement en France 11 parcs nationaux dont les zones « cœurs » terrestres et maritimes couvrent 4,2 % du domaine terrestre et maritime de la France (métropole et Outre-Mer), soit 52 598 km² : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007), Calanques (2012) et le parc national de Forêts (2019). L'ensemble des périmètres d'étude des chartes

de parcs nationaux (aire optimale d'adhésion et cœurs des parcs) couvre au total 517 communes, dont plus de la moitié en zone de cœur à protection forte.

Institués par la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960, la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 a confirmé les missions fondamentales des parcs nationaux (mise en place d'une protection et d'une gestion de la nature visant à garantir la pérennité des patrimoines exceptionnels qu'ils hébergent) et a renforcé l'implication des collectivités locales dans leur gouvernance. Elle a instauré la mise en place d'une charte, propre à chaque parc et qui arrête le projet du territoire pour 15 ans en matière de protection et de valorisation des patrimoines et de développement durable. La charte fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs locaux. Les communes adhérentes s'engagent à assurer la cohérence de leurs projets avec la charte et bénéficient de l'appellation de commune du parc national, permettant une valorisation du territoire, de ses produits et de ses services. Les parcs nationaux se sont désormais lancés dans la déclinaison de leurs chartes par le biais de conventions opérationnelles passées avec les communes adhérentes et d'autres acteurs des territoires.

Les actions mises en œuvre par les parcs nationaux sur leurs territoires portent sur les quatre axes suivants :

1. Développement des connaissances sur le patrimoine

Les parcs nationaux contribuent aux programmes nationaux et internationaux d'amélioration des connaissances des patrimoines naturels, culturels et paysagers : mise en place d'observatoires, d'inventaires, d'actions de suivi, de comptages, de cartographies et facilitation de la recherche scientifique et du partage des connaissances entre les acteurs de territoire.

Les parcs nationaux pilotent et participent à d'importants programmes de recherche : programmes de conservation du patrimoine naturel pour le parc national de la Réunion (LIFE + pétrels et LIFE + forêt sèche), inventaire sur les populations de chiroptères afin d'améliorer les connaissances concernant la distribution des espèces communes de chauve-souris pour le parc national des Calanques, cartographie des habitats en vue d'une modélisation de la propagation des incendies par le parc national de Port-Cros, mesures des effets du confinement sur les communautés récifales des îlets Pigeon pour le parc national de la Guadeloupe , etc.

2. Protection et restauration du patrimoine, naturel, culturel et paysager

Les parcs nationaux mettent en œuvre des actions de police générale, en particulier de police de l'environnement, à la fois sur un plan administratif et judiciaire. Ces actions visent à prévenir les atteintes aux milieux et espèces, et sanctionner ou faire sanctionner les comportements susceptibles de porter atteinte aux milieux et espèces sur le territoire des parcs nationaux.

L'exercice de la police de l'environnement est très variable d'un parc national à l'autre du fait de niveaux d'enjeux très différents (pressions d'aménagements, problématiques fortes d'accueil du public notamment pour les parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros, occurrences délictuelles sur certaines activités...).

En matière de police administrative, les parcs nationaux délivrent chaque année entre 200 et 450 autorisations relatives aux activités suivantes : survols, prises de son et de vues, travaux, circulation de véhicules terrestres à moteur, prélèvements d'espèces, manifestations. Il n'y a que très peu de contentieux (moins de 5 affaires par an en moyenne).

Des actions de police consacrées à l'application du code de l'environnement (réglementation des espaces protégés, braconnage, pollution, etc.) ont été menées par la plupart des établissements publics de parcs nationaux en concertation avec l'OFB et l'ONF et dans le cadre des MISEN (missions interservices de l'eau et de la nature). Dans le cadre de la lutte contre l'orpillage illégal en Guyane, le parc amazonien de Guyane organise, en étroite collaboration avec les Forces armées et les gendarmes, des campagnes de survol hélicoptères et des missions fluviales et terrestres pour repérer les sites illégaux d'orpillage.

Les parcs nationaux mènent également de nombreuses opérations de protection et de restauration du patrimoine naturel, paysager et culturel : valorisation des savoir-faire traditionnels des populations indigènes pour le parc

amazonien de Guyane, entretien du patrimoine historique, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, restauration de milieux naturels dégradés, réintroduction d'espèces (loups et ours)...

Les parcs nationaux contribuent ainsi à la préservation du patrimoine architecturale et culturel par l'installation et l'entretien de leur patrimoine bâti.

Enfin, les parcs nationaux gèrent plusieurs sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO (cirque de Gavarnie au Parc national des Pyrénées, Causses et Cévennes au parc national des Cévennes, les pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion), reconnaissance du caractère exceptionnel et de la richesse biologique de ces espaces. Cette distinction concourt à la mise en place d'un système de coopération et d'assistance internationale, grâce la mise en place d'un plan de gestion entre les parties visant à soutenir les efforts du gestionnaire pour la préservation de ce patrimoine remarquable.

3. Accompagnement des acteurs dans une logique de développement durable

Les parcs nationaux poursuivent leur contribution aux politiques de planification, d'aménagement des territoires et de développement durable local. Avec la mise en œuvre des chartes, ils multiplient les missions d'appui aux porteurs de projet (expertises, avis écrits, demandes d'autorisation), et de conseil auprès des collectivités et acteurs socioprofessionnels dans de nombreux domaines d'activités.

Les parcs nationaux interviennent ainsi dans l'élaboration et l'enrichissement des documents d'urbanisme, notamment en amont du processus d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). Les conseils techniques, juridiques et les expertises sont réalisés en coordination avec les partenaires et les institutions compétents dans ces domaines : direction départementale des territoires, unité territoriale de l'architecture et du patrimoine, conseil en architecture, urbanisme et environnement...

Les parcs nationaux contribuent également aux actions de développement durable et de rééquilibrage d'inégalités territoriales : valorisation d'une agriculture viable et modernisation des équipements pastoraux pour les agriculteurs, promotion des savoir-faire locaux et des activités traditionnelles pour les artisans, démarche de promotion du tourisme durable.

Enfin, ces espaces protégés constituent un label attractif d'un point de vue touristique et économique. La dynamique d'adhésion des acteurs économiques locaux à la marque « esprit parc national » lancée en juillet 2015, permettant de valoriser les produits locaux respectant un cahier des charges précis, en est une illustration. En 2021, plus de 1200 produits, services et activités emblématiques des parcs nationaux sont concernés par ce label attractif, dans les secteurs de l'hébergement et des séjours touristiques, de la restauration, de sorties découverte du patrimoine et de visites en bateau, ou encore d'objets issus de l'artisanat, de produits issus de l'élevage pastoral ou de cultures d'agroforesterie tropicale (vanille, café...). Le catalogue de produits et prestations concernés s'enrichit tous les ans.

4. Accueil et sensibilisation du public

Les cœurs de parcs accueillent plus de 10 millions de visiteurs par an dans des espaces aménagés et adaptés pour la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

La structuration et l'entretien d'un réseau d'équipements d'accueil du public de qualité répondant aux attentes des visiteurs et conformes aux normes de sécurité a permis l'entretien (et la restauration si besoin) d'un réseau important de sentiers (entretien annuel des sentiers) et de maisons de parcs (aménagement de la maison du parc des secteurs Nord et Ouest au parc national de la Réunion, finalisation de la réhabilitation de la maison de parc à St Étienne-de-Tinée au parc du Mercantour).

LA GOUVERNANCE DES PARCS NATIONAUX

Le conseil d'administration (CA) réunit des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des acteurs socio-professionnels du territoire et des personnalités à compétence nationale. Depuis le 1^{er} juillet 2020, les membres du

conseil d'administration sont nommés par le préfet du département dans lequel l'établissement public du parc national a son siège. Le conseil d'administration est présidé par un membre en son sein, élu président par les autres membres du conseil d'administration. La plupart des présidents de parcs nationaux sont des élus locaux (communes, collectivités territoriales).

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) 2019-2023 ont tous été adoptés par les conseils d'administration des établissements en 2019. Depuis leur adoption, les COP ont fait l'objet d'une harmonisation en termes de domaines d'activités mais également d'indicateurs entre les 10 parcs historiques afin d'en faciliter le suivi et l'évaluation. Le parc national de Forêts, créé en 2019, élaborera son COP au cours de l'année 2023 afin de s'aligner sur les échéances des autres parcs.

LES PERSPECTIVES 2023

Sur le plan international, l'année 2023 sera marquée par la tenue, après plusieurs reports, de la 15^e conférence des parties sur la diversité biologique en décembre 2022 à Montréal. Les parcs nationaux français constitueront une vitrine emblématique de la politique française en matière d'aires protégées.

2023 constituera également une année importante pour la mise en œuvre de stratégies structurantes au niveau national, avec la mise en œuvre de la nouvelle SNB, et la poursuite de la mise en œuvre de la SNAP2030. Sur ces deux sujets, il est attendu que les parcs nationaux fassent bénéficier l'ensemble des acteurs de leurs retours d'expériences en matière de protection de la nature et de transition écologique.

Les établissements publics de parcs nationaux et leur tutelle devront également concevoir et valider de nouveaux COP en 2023 pour une application à partir de 2024.

Comme chaque année, les parcs devront également contribuer au traitement des problématiques propres à leurs territoires. Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut citer ici en particulier les problématiques croissantes :

- De prévention de l'hyperfréquentation des espaces naturels (Parc national des Calanques, Parc national de Port-Cros) ;
- De promotion d'un tourisme de nature et d'éducation à l'environnement (tous les parcs) ;
- D'adaptation au changement climatique (Parcs de montagne notamment) ;
- De prévention et de lutte contre les incendies (Parc national des Calanques, Parc national de Port-Cros), de lutte contre l'orpaillage illégal (Parc amazonien de Guyane);
- De lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Parc national de la Réunion).

LA PARTICIPATION AU PLAN DE RELANCE

Une enveloppe de 19 M€ a été allouée aux parcs nationaux au titre de la mesure biodiversité du plan de relance. Les conventions conclues entre les 11 opérateurs et l'État ont toutes été signées fin mars 2021.

- Sur cette base, 9,5 M€ en AE et 9,5 M€ en CP ont été délégués aux parcs nationaux pour 2022 (pour mémoire 9,5M € en AE et 3,1 M€ en CP avaient été délégués en 2021).
- Une centaine de projets ont été sélectionnés pour contribuer aux grandes missions des parcs nationaux : la production et la diffusion de connaissances sur le patrimoine ; la protection et la restauration des patrimoines naturel, culturel et paysager, l'accompagnement des acteurs locaux dans une logique de développement durable ; l'accueil des visiteurs.

Parmi les nombreuses actions mises en œuvre par les parcs nationaux on peut citer par exemple :

- La réhabilitation et l'assainissement de refuges et la construction ou la réhabilitation de cabanes pastorales ;
- L'aménagement de « portes de Parc national » pour sensibiliser les visiteurs à la préservation de la biodiversité ;
- L'aménagement ou la rénovation des sites d'accueil (maisons de parcs), allant de la rénovation énergétique à la scénographie, en passant par le renforcement de leur accessibilité à tous les publics. Les actions concernent aussi la sensibilisation des visiteurs à la biodiversité ;

- La création, l'aménagement et la sécurisation de passerelles et de sentiers ;
- Mouillages écologiques, bouées de balisage et transport en mer ;
- Programmes de protection, de restauration des patrimoines naturels, paysagers et culturels.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	5 194	5 190	5 701	5 389
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	700	700	996	996
Dotations en fonds propres	4 494	4 490	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	4 705	4 393
Total	5 194	5 190	5 701	5 389

L'article 137 modifié de la loi de finances initiale pour 2018 instaure un financement annuel des parcs nationaux par l'OFB, sur la base d'une fourchette comprise entre 63 M€ et 69,7 M€. Pour 2022, la contribution totale pour l'ensemble des parcs nationaux s'élève ainsi à 69,7 M€ (contre 67,5 M€ en 2021), et ce afin de tenir compte de l'évolution de la brique notamment pour le parc national de Forêts). Cette contribution financière est fixée et ventilée entre les parcs nationaux par un arrêté ministériel renouvelé chaque année. Un montant prévisionnel de 69,7 M€ serait alloué aux parcs nationaux en 2023, comme en 2022.

Au PLF 2023, le montant des subventions pour charges d'investissement prévues par le programme 113 au profit des 11 parcs nationaux été légèrement modifiée par rapport au montant des dotations en fonds propres indiqué en LFI 2022, du fait du rebasage global des lignes budgétaires du programme 113. L'enveloppe 2023 s'élève ainsi à 4,7 M€ en AE et à 4,39 M€ en CP.

Il est à noter que les subventions annuelles (fonctionnement et agrément national) allouées au Conservatoire Botanique National (CBN) de Porquerolles, rattaché au Parc National de Port-Cros, ne sont pas incluses dans la contribution de l'OFB, mais demeurent sur les crédits de transferts de l'action 07 du programme 113, à hauteur de 0,966 M€. La programmation des autres financements fléchés de l'État est affermie tout au long de l'année et les montants ne peuvent être facilement retracés à la période de rédaction du PAP, les restes à payer étant encore difficilement évaluables.

Les prévisions de transferts aux parcs nationaux pour 2023 incluent également des financements destinés à soutenir des actions menées par les parcs nationaux dans le cadre de leurs anniversaires de créations.

Les parcs nationaux sont par ailleurs bénéficiaires d'une enveloppe de 19 M€ au titre de la mesure biodiversité du plan France Relance. En principe, les engagements de l'État seront totalement effectués en 2022, l'enveloppe sera ainsi atteinte. Les CP 2023 à verser aux parcs nationaux, pour la dernière année, devraient s'élever à 6,33 M€, soldant ainsi les engagements.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	930	954
– sous plafond	843	843
– hors plafond	87	111
<i>dont contrats aidés</i>	38	67
<i>dont apprentis</i>	9	15
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	5	3
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	5	3

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des 11 parcs nationaux au PLF 2023 demeure stable par rapport au PLF 2022, soit 843 ETPT. Il inclut les emplois du conservatoire botanique méditerranéen portés par le Parc national de Port-Cros. Le schéma d'emplois applicable aux 11 parcs nationaux est ainsi nul pour 2023.

Concernant les emplois hors plafond, les parcs nationaux prévoient 111 ETPT hors plafond en 2023 (contre 87 en 2022), et comprennent 6 contrats aidés, 61 ETPT de volontaires de services civiques (pour le dispositif ABC, Écogardes, des opérations de communication sur le parc, etc.), 15 apprentis et 29 ETPT d'emplois sur conventions après appels à projets et appels d'offres ou sur conventions de recherche (Géonature, LIFE loup Wolfalps, POIA Espèces arctico-alpine, POIA Birdsky, projet MobBiodib Roche Écrite, projet INTERPAT, projet PAT MAFATE, etc.).

Les parcs nationaux prévoient également 3 ETPT mis à disposition dont 1 ETPT mis à disposition par l'État avec un rectorat (chargé de mission service éducatif) et 2 ETPT mis à disposition par les collectivités territoriales (par la commune de La Croix-Valmer).